

PIECES JUSTIFICATIVES
POUR LE COMTE DE SANOIS.

NUMÉRO PREMIER.

EXTRAITS de Lettres adreſſées à M. DE SANOIS *par pluſieurs parens & amis, depuis ſon élargiſſement ; Madame de Sanois & M. de Courcy retenant, ſans vouloir les rendre, toutes celles qui lui ont été adreſſées pendant ſa détention.*

M. l'Abbé DE BOISSONNET (1), *Chanoine de Laval.*

12 Juillet 1786.

JE n'ai pu lire encore que quelques pages de votre Mémoire ; mais j'en ai aſſez vu pour être attendri des mauvais traitemens de toute eſpece que vous avez eſſuyés, & vous avez bien raiſon de dire que lorſque Madame de Sanois ſera rendue à elle-même, ils lui feront verſer des larmes de ſang. La modération dont vous uſez à ſon égard, mérite les plus grands éloges. On aura de la peine à concevoir comment elle a pu ſe mettre à la tête d'un ſi noir myſtere d'iniquité. Aujourd'hui qu'il eſt mis au grand jour, pourroit-on ne pas vous rendre la juſtice qui vous eſt due. Je ſouhaite de tout mon cœur que vous l'obteniez promptement, & que les dédommagemens qu'on ne peut vous refuſer, adouciſſent l'amertume du ſouvenir de tant d'indignes procédés.

(1) J'ai l'honneur d'être connu de M. l'Abbé de Boiſſonnet depuis mes plus jeunes années.

De M. DE GOYON, *frere du Maréchal-de-Camp.*

Nantes, 2 Août 1786.

J'AI l'honneur, mon cher cousin, de vous annoncer que je viens de recevoir les Mémoires que vous m'avez adressés ; que je me suis réservé celui que vous avez eu la bonté de me destiner, & que j'ai fait passer les autres à leurs destinations. Madame de Goyon & moi sommes on ne peut plus sensibles à ce témoignage de votre souvenir, & nous partageons on ne peut plus sincerement votre situation passée & présente. Mes freres & mes sœurs, mon cher cousin, me chargent tous, sans exception, de vous assurer des mêmes sentimens, & nous nous réunissons tous pour vous offrir ceux de notre tendre attachement. Veuillez, je vous prie, les agréer, & rendre justice à la façon de penser avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon cher cousin, votre, &c. *Signé* Goyon, Major de Nantes.

De M. SÉGUIER, *Lieutenant-de-Roi de Metz : c'est la derniere Lettre qu'il ait écrite avant sa mort.*

29 Juillet 1786.

OUI, Monsieur, nous avons reçu avec autant de sensibilité que d'étonnement l'histoire de vos malheurs, & l'incroyable révolution de votre situation. Nous avons passé un long tems sans avoir de vos nouvelles par aucune voie ; & ma sœur, après avoir écrit à celle de ses amies qui pensoient lui en donner, s'est enfin adressée à vous-même (1) ; mais apparemment dans un tems où les lettres

(1) Ma femme, ma fille, & mon gendre, me retiennent toutes les lettres qui m'ont été adressées pendant ma détention. Celle-ci est du nombre.

ne vous étoient point remises. Nous n'avons point perdu de vue celui que vous avez passé dans nos cantons, vos manieres obligeantes de rechercher notre société, & l'agrément que vous y apportiez. Hélas! peut-être si vous fussiez resté parmi nous, d'autres circonstances auroient détourné l'orage dont vous vous trouvez accablé. Nous souhaitons que la vicissitude des événemens qui se succedent en bien & en mal, puissent vous rendre le calme. La Providence que vous avez réclamée, a commencé; peut-être elle achevera. Vous avez eu de grands sacrifices à faire. Nous espérons qu'il vous en sera tenu compte, & nous apprendrons avec autant de joie le retour de votre tranquillité, que nous avons eu de chagrins d'apprendre votre détresse.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincere & parfait attachement, Monsieur & cher voisin, votre, &c. *Signé* Séguier.

De M. DE LA VILLEHUCHET.

10 Août 1786.

JE n'ai point perdu de vue, mon cher cousin, toutes vos bonnes qualités, les bons exemples que vous nous avez donnés dans notre jeunesse, & depuis. J'ai frémi d'horreur & d'indignation en lisant vos Mémoires. J'ai de vous une si bonne opinion, que je suis convaincu qu'après avoir bien & duement arrangé vos affaires vis-à-vis de vos oppresseurs, vous serez encore assez généreux pour leur accorder, (si cela est possible) un pardon qu'ils ne méritent pas.

Dans votre affreuse position, mon cher cousin, vous devez avoir besoin d'argent. Je vous remets, par ce courrier, une lettre-de-change de 1200 l. sur M. Magon de la Balue, à votre ordre. Quoique votre extrême délicatesse me soit depuis long-tems connue, je vous prie de vouloir bien l'accepter comme un témoignage de l'estime

& de l'amitié d'un parent qui a toujours ſu vous diſtinguer, & reſpecter vos vertus. Vous n'en ferez jamais la remiſe, ſi bon vous ſemble, & jamais ni moi ni les miens ne vous en demanderons rien. Nous avions ignoré vos derniers malheurs, & celui de votre détention juſqu'à l'arrivée de vos Mémoires. Que ne puis-je être à portée d'adoucir vos peines & de vous conſoler! &c. &c. &c.

De Madame MAGON, *& de Madame* DE FRANCHEVILLE, *Préſidente à Mortier du Parlement de Rennes, ſa ſœur.*

12 Août 1786.

NOUS voulons vous dire nous-mêmes, mon cher neveu, que nous avons lu vos Mémoires, que nous ne pouvons vous peindre l'horreur, l'indignation que nous inſpirent vos bourreaux. La nature, la raiſon, tous les ſentimens ſe révoltent, en apprenant ce que vous avez ſouffert.

Tous ceux à qui j'ai communiqué ces Mémoires, ont frémi comme nous.

Hélas! mon cher neveu, nous avions bien prévu dès l'époque de vos voyages ici en 1762 & en 1769, que votre exiſtence devoit être bien fâcheuſe; mais on n'imagine pas qu'une femme, quelqu'acariâtre qu'elle ſoit, qu'une fille idolâtrée, ſe portent à devenir les bourreaux de leur mari, & de leur pere: & de quel pere, de quel mari? Nous vous connoiſſons, ma ſœur & moi, depuis votre enfance; nous avons, en toutes occaſions, admiré vos procédés. Tous les habitans de ce pays, ſans exception, penſent de même. Tous vos parens ne ceſſent de publier, comme nous, que depuis que vous êtes au monde, la vertu, la probité & l'honneur ont été votre partage.

Nous ſavons également combien vous avez peu profité de la fortune de Madame *de Sanois*, & que l'époque de votre mariage a

été la premiere époque de vos malheurs. Vous ne pouvez manquer, mon cher neveu, d'obtenir une justice éclatante; elle vous est due. Nous l'attendons avec la même impatience que vous. Donnez-nous souvent de vos nouvelles, &c. &c. &c.

Lettre d'un de nos Pasteurs de campagne, voisin de la Terre de Sanois.

13 Août 1786.

MONSIEUR LE COMTE, j'ai reçu les trois Mémoires que vous m'avez adressés : je les ai lus avec tout l'intérêt qu'inspire la persuasion de l'innocence persécutée & opprimée. Comme une partie des faits étoient connus de moi, je n'avois point de peine à deviner les autres; mais ce que je n'aurois jamais pu supposer ou deviner, c'est le traitement barbare & plein d'inhumanité que vous avez éprouvé pendant neuf mois. Je n'ai pu en supporter les détails, sans la plus vive indignation. Je puis vous assurer avec vérité, que toutes les personnes à qui je me suis fait un devoir de communiquer ces Mémoires, ont marqué les mêmes sentimens.

On les lit, ou plutôt on les dévore dans la ville de Meaux, & toutes les personnes honnêtes qui les ont lus, s'accordent à rendre justice à vos vertus, aussi-bien qu'aux talens du célebre Avocat qui les a défendus avec autant de sagacité & de lumieres, que de force & d'énergie. Je ne doute point que le jugement du public ne soit bientôt confirmé par un jugement authentique, qui confondra les calomnies & fera triompher l'innocence.

Si vous avez cru la publication de vos Mémoires nécessaire à votre justification, elle ne l'a jamais été pour moi. J'étois fortement convaincu de tous les sentimens que vous avez rendus publics. Leur publicité n'a rien changé à ma façon de voir & de penser. La noblesse de votre ame, qui m'est connue, me donne lieu

d'espérer qu'après avoir confondu l'imposture, vous montrerez combien vous êtes au-dessus d'elle. Elle n'est jamais plus humiliée, que lorsqu'elle trouve des traitemens généreux & bienfaisans dans ceux mêmes qui ont le droit d'en tirer vengeance, &c. &c. &c.

De Madame la Présidente DU TELMENT.

Près Nantes, le 26 Août 1786.

JE ne puis vous exprimer, mon cher cousin, quelle a été ma surprise lorsque le Comte de Goyon m'a envoyé vos Mémoires.

Je vous croyois bien tranquillement à vos Terres. Grand Dieu! Vous *à Charenton!* vous, qui avez toujours été la sagesse même & le modele de la jeunesse dans la famille & dans la province! Et c'est votre épouse qui vous y fait mettre! votre fille, votre gendre! Non; je ne puis vous exprimer l'étendue de ma douleur. Vous *à Charenton!* Mais vous n'avez donc pu donner de vos nouvelles à personne? Si je n'avois pu voler moi-même à votre secours, au moins j'eusse fait en sorte de vous en procurer, &c. &c

---

Lettre d'un des premiers Magistrats de la ville de Beauvais.

31 Juillet 1786.

JE ne puis, Monsieur, vous témoigner assez ma reconnoissance des Mémoires que vous m'avez fait parvenir. Ils m'intéresseroient, s'ils ne regardoient qu'un homme de la derniere classe, ou si vous n'aviez souffert que la centieme partie des outrages & des maux qu'ils exposent. Mais la Providence vous a choisi, Monsieur, pour être un second Job, & par les épreuves & par le courage avec lequel vous les avez supportées. Vous avez toujours joui du témoignage d'une conscience pure. Le moment du témoi-

gnage public eſt arrivé ; après vous être ſoumis aux impénétrables décrets qui ont ordonné vos malheurs, vous ne vous refuſerez pas à la jouiſſance du triomphe qu'ils vous préparent. Si vous vous le devez à vous-même, Monſieur, vous le devez auſſi à M. de la Cretelle, qui ſeul, peut-être, pouvoit trouver dans ſon eſprit comme dans ſon cœur, le moyen d'ajouter à l'intérêt de votre cauſe.

Je ſuis avec reſpect, Monſieur, votre, &c. &c. &c.

M. JUHÉ, *Secrétaire du Commandement des Etats de Bourgogne.*

Le 31 Juillet 1786.

VOTRE dernier Mémoire, Monſieur le Comte, a fait une grande ſenſation. M. le Maréchal de Vaux, qui en avoit entendu parler, a paru deſirer le lire, ainſi que Madame la Marquiſe de Vauborel ſa fille, & je leur ai prêté l'exemplaire que vous avez eu la complaiſance de me deſtiner. Il n'y a perſonne qui ne s'attendriſſe ſur le ſort malheureux que vous avez éprouvé, & qui ne faſſe des vœux pour le voir changer. Je vous prie de croire, Monſieur le Comte, que je partage ce ſentiment. J'apprendrai avec un vrai plaiſir que vous êtes heureux & content, &c. &c. &c.

De Mademoiſelle DE LA MOTTE-GEFFRARD.

Rennes, 2 Août 1786.

JE ne vous croyois pas deſtiné, mon cher frere, à ſubir les priſons, les cachots, & encore moins les mauvais traitemens qu'on vous y a fait ſouffrir. Je ne ſuis point ſurpriſe que vous exigiez une réparation publique, & je m'écrie avec étonnement : Comment a-t-il pu ſoutenir tant de ſouffrance & d'outrage, ſans y ſuccomber entierement ? C'étoit bien aſſez pour moi de ſavoir votre détention,

pour être accablée d'un événement de cette nature ; mais lorſque j'en ai demandé les motifs, on m'a répondu qu'une foule de créanciers qui crioient *tolle*, demandoit que vous fuſſiez pendant quelque tems ſouſtrait à leurs cris, à leurs clameurs, *que votre honneur y étoit intéreſſé auſſi-bien que celui de tous ceux à qui vous teniez.*

Lorſque j'ai demandé de quelle maniere on vous traitoit dans votre captivité.... On m'a répondu que vous ne manquiez de rien, & que vous y aviez *toute liberté* (1) *de ſociété & de promenade.*

Lorſque j'ai repréſenté qu'il étoit affreux de vous interdire toute correſpondance avec vos proches, on m'a répondu que *le Gouvernement* (2) *l'ordonnoit ainſi.*

Lorſqu'enfin au mois de Décembre dernier, j'ai voulu ſavoir juſqu'à quand dureroit votre détention, & que j'ai demandé ſi on avoit *réſolu de vous faire mourir dans le plus affreux déſeſpoir*, vous ôtant tous *moyens de défenſe* & de juſtification, *on n'a rien répondu.* J'ai donc paſſé les neuf mois de votre détention dans la plus amere douleur, voyant que mon impuiſſance en tout genre s'oppoſoit à l'ardent deſir de vous ſauver ou de vous ſecourir.

Les chagrins que vous éprouvez ont achevé de ruiner ma ſanté depuis long-tems délabrée, & je n'en puis être dédommagée que lorſque j'aurai la conſolation d'apprendre que vous êtes pleinement *juſtifié*, & que vous jouiſſez d'un bien-être & d'un repos qui vous dédommagent de toutes les calamités que vous venez d'éprouver. Je ſais & je puis atteſter que votre vie a *été un tiſſu de chagrins* qui ſe ſont ſuccédés les uns aux autres ; mais je ne me fuſſe jamais attendue à vous voir expoſé à ſouffrir tout ce que vous venez d'éprouver *d'une épouſe, d'un gendre & d'une fille.* J'ai été témoin, pendant pluſieurs années, de tout ce que vous avez rendu à la premiere, de

---

(1) Quel menſonge fait à ma ſœur !

(2) Le Gouvernement, & toujours le Gouvernement.

la

la tendre & ardente amitié que vous portiez *à votre fille*, & je tiens de vous-même par écrit l'eſtime que vous aviez conçue pour le gendre qu'elles vous ont donné. Faſſe le Ciel que vous voyez en peu de tems changer une ſituation ſi pénible, & que vous avez ſi peu méritée ! Faſſe le Ciel que ceux à qui vous deviez être cher autant que leur propre vie, reconnoiſſent l'iniquité de leurs emportemens à votre égard.

Lettre d'un autre Magiſtrat de Beauvais, voiſin de la Terre de la Houſſoye.

De Beauvais le 12 Août 1786.

MONSIEUR LE COMTE, je viens de lire votre Mémoire, que M. Bucquet mon confrere m'a prêté. L'intérêt qu'il m'a inſpiré, me donne le deſir de le poſſéder; je vous ſerois obligé de m'en faire parvenir un exemplaire.

Puiſſiez-vous, Monſieur le Comte, obtenir la ſatisfaction que vous méritez ! Puiſſiez-vous goûter le bonheur que vous cherchez, celui de procurer à la nation l'abolition d'un abus qui vous a tant fait gémir. C'eſt le vœu que forme un de vos anciens voiſins de la Terre de la Houſſoye.

Je ſuis avec reſpect & vénération, Monſieur le Comte, votre, &c.

Madame la Comteſſe DESESSARTS.

Le 13 Août 1786.

MADAME DESESSARTS n'a trouvé à elle chez Madame de Bouville, qu'une paire de draps de maître; elle ira dès demain, ſi elle peut, à ſon magaſin, & ſa fille en enverra trois autres

paires à Monsieur le Comte de Sanois. S'il en avoit besoin pour son Domestique, il voudra bien le mander ce soir.

Monsieur le Comte Desessarts a passé la nuit tranquillement, il a été ce matin voir M. Petit, qui viendra le revoir Vendredi.

Messieurs Desessarts & les Dames présentent à Monsieur le Comte de Sanois, respects & complimens.

Billet de Madame la Comtesse DESESSARTS.

Le 20 Août 1786, au soir.

NOus sommes désespérés, Monsieur, qu'on vous ait renvoyé ce soir. Vous étiez le seul excepté; mais tels sont les quiproquos des portiers. M. Desessarts nous a inquiétés cette après-dînée, ayant craché un peu de sang, & étant plus abattu; nous avons vîte envoyé chercher le Médecin, qui nous a rassurés. Vous trouverez dans ce paquet ce dont nous sommes convenus, *deux paires de draps de maître, & deux paires de draps de domestique* (1). Que ne puis-je, Monsieur, vous rendre d'autres services! Parlez, & tout ce qui est en mon pouvoir vous est dévoué & dévolu, Monsieur. Ce 20 Août au soir, 1786.

Madame DE BOISGÉRARD, *la Douairiere.*

Nantes, le 15 Août 1786.

A Mon retour de campagne où j'avois passé quelque tems, Monsieur, j'ai trouvé chez moi votre Mémoire que M. de Goyon,

---

(1) C'est Madame la Comtesse Desessarts qui a la bonté de me donner des draps à Paris; & à Pantin Madame la Marquise de Graveron. Ma femme m'ayant fait arracher ceux qui étoient dans ma Malle que j'avois laissée à Besançon: la Voiture du sieur Desbrugnieres étant chargée d'autres objets, qui m'étoient étrangers.

Major de Nantes, m'avoit envoyé de votre part. J'ai été ſenſiblement touchée de voir toutes les peines que vous avez été dans le cas d'éprouver. Toutes les perſonnes qui ont l'honneur de vous connoître en ſont auſſi ſurpriſes qu'affligées ; vos vertus, vos talens, doivent vous être un ſûr garant, Monſieur, que jamais rien au monde ne pourra ternir votre réputation : du moment que vous aurez pu vous faire entendre, il vous aura été bien facile de vous juſtifier. Vous méritez bien de jouir de la ſatisfaction de triompher de vos ennemis. Je ne doute pas que vous n'y parveniez : veuillez bien vous perſuader, Monſieur, que perſonne ne le deſire plus que moi. J'ai donné à lire votre Mémoire à M. l'Abbé de Montigny, mon neveu, qui m'a dit avoir l'honneur de vous connoître, ainſi qu'à M. ſon Beau-Frere & à Madame ſa Sœur. Tous trois partagent bien véritablement vos chagrins. Lorſque vous ferez parfaitement tranquille, je me flatte que vous voudrez bien m'en faire informer. Madame la Préſidente du Tellement, depuis longtems n'a paru à la ville ; elle aura ſûrement éprouvé une douleur bien vive, lorſqu'elle aura appris vos malheurs. Son attachement pour vous & pour tout ce qui vous appartient eſt ſi vrai! Veuillez bien, Monſieur, être aſſuré également de la vérité du mien & de toute ma reconnoiſſance.

Ce ſont les ſentimens avec leſquels j'ai l'honneur d'être, votre, &c. *Signé* le Mercier, de Boiſgérard.

Lettre d'une Dame de mérite, voiſine de campagne de la Terre de Sancis.

Soiſſons, le 26 Août 1786.

VOus ne m'euſſiez ſûrement pas prévenue, Monſieur, ſi j'avois été inſtruite de votre adreſſe ; mais j'ai chargé mon Fils de vous aſſurer de l'impreſſion douloureuſe que j'ai éprouvée à la lecture de vos Mémoires ; combien je deſirerois être à portée de vous

être bonne à quelque chose! Et qu'un de mes regrets d'avoir quitté Paris, est de ne pouvoir vous offrir les consolations de l'amitié. Si le hasard vous amenoit jamais dans ma province, je vous supplie d'être bien convaincu de tout le plaisir que je goûterois à vous y fêter; vous y trouveriez la plus grande partie de mes connoissances affectées de vos malheurs, & faisant presque autant de vœux que moi, pour que les circonstances vous dédommagent de tout ce que vous avez souffert, &c. &c.

Extrait d'une lettre de Mademoiselle DE LA MOTTE GÉFFRARD, *à Madame* DE LA BORIE.

Rennes, le 31 Juillet 1786.

QUOIQUE j'aie ignoré une partie de ce qu'on lui a fait souffrir si injustement, on pourroit sommer Madame de Sanois & M. de Courcy de montrer les lettres que je leur ai écrites; les plaintes & les reproches que je leur ai faits sur l'article de sa détention, & sur la maniere odieuse & inhumaine dont on s'y prenoit pour lui ôter tout moyen de se défendre. Je n'ai cessé d'écrire à Madame de Sanois que sur la fin de Décembre dernier, prenant prétexte de la nouvelle année pour savoir combien elle feroit encore durer les supplices d'un époux qui l'avoit toujours aimée & honorée, comme elle paroissoit mériter de l'être : elle ne m'a jamais répondu sur tous ces articles, *disant seulement, M. votre Frere se porte bien, & ne manque de rien* (1). Permettez-moi, Madame, de

---

(1) M. votre Frere se porte bien, & ne manque de rien, écrit ma femme à ma Sœur, & d'où le savoit-elle? Puisque le 4 Septembre 1786, elle charge son Gendre d'écrire aux Moines de Charenton, pour savoir d'eux de quelle maniere j'y étois traité.

vous réitérer mes remercimens de l'hoſpitalité généreuſe, & des ſoins que vous accordez à ce cher & malheureux Frere. Ajoutez-y, je vous en conjure, les conſeils que l'amitié vous inſpirera pour tranquilliſer ſon ame. Je lui écrirai dès que j'aurai lu ſes Mémoires.

J'ai l'honneur d'être très-reſpectueuſement, & dans les ſentimens de la plus ſinguliere eſtime, Madame, votre, &c. *Signé* de la Motte-Géffrard.

Madame MAGON, *la Douairiere.*

A Riancourt, ce 7 Septembre 1786.

NOus ſommes fort inquiets, mon cher Neveu, de votre ſanté, n'ayant point reçu de vos nouvelles. Nous craignons fort que les peines d'eſprit, & les fatigues de corps que votre ſituation ne peut manquer de vous faire éprouver, ne l'ayent dérangée. La mienne, quoiqu'encore languiſſante, eſt un peu meilleure; je ſouffre beaucoup des nerfs; mais je ſuis moins foible que lors de mon départ de la ville; malgré toutes mes incommodités, mon cher Neveu, j'ai lu avec grand plaiſir les Mémoires qui vous juſtifient pleinement, & vous conſervent l'eſtime publique, & l'amitié de tous ceux qui vous connoiſſent. Nous vous prions inſtamment de nous inſtruire de tous les incidens de votre procès, & de nous faire paſſer les réponſes de vos Adverſaires, qui doivent être fort embarraſſés. Qu'objecter à une conduite motivée par des raiſons qui me paroiſſent ſans réplique! Votre ſeul tort eſt un trop bon cœur; mais je ne puis me réſoudre à vous reprocher cet excès de ſenſibilité, puiſqu'il m'eſt un ſûr garant du retour que vous accordez aux ſentimens que ma Sœur & moi vous avons voués. Nous attendons

l'un & l'autre avec la plus grande impatience, le dénouement d'une affaire qui nous inſpire l'intérêt le plus vif.

J'ai l'honneur d'être avec un ſincere attachement, mon cher Neveu, votre, &c. Vincent, Magon, Douairiere.

Lettre d'un Homme de qualité qui a une place de la premiere diſtinction dans la patrie de M. de Sanois.

17 Octobre 1786.

COMME je ne vis, Monſieur, qu'avec des gens qui ont de l'honneur & de l'humanité, je n'ai encore vu perſonne qui n'ait eu, pour vos perſécuteurs & pour le prétendu Avocat auquel vous vous propoſez de répondre, les mêmes ſentimens que les miens, & ceux de vos parens auxquels vous avez écrit. Je vous fais, Monſieur, mes remercimens de m'avoir envoyé une copie de votre Lettre. Cette attention me prouve que vous êtes bien perſuadé de ce que je penſe ſur votre affaire. Mon étonnement eſt qu'elle exiſte. Je vous ſouhaire, Monſieur, un repos que je vais chercher dans ma retraite, en attendant le repos éternel très-prochain à mon âge.

Je vous remercie encore, Monſieur, de votre ſouvenir, & je vous renouvelle les aſſurances du ſincere attachement avec lequel je ſuis votre, &c. &c. &c.

Madame la Marquiſe DE ***.

Près Linas, 3 Octobre 1786.

VOUS m'avez fait plaiſir, Monſieur, de m'envoyer l'extrait de la lettre de M. de la Cretelle, écrite à Madame de ***, pour hâter votre retour. Elle m'aſſure combien il eſt occupé de vous défendre. Il eſt offenſé, & cependant ne redoute pas les Mémoires

de vos Adverſaires. Je fais des vœux pour qu'il vous faſſe triompher; on ne peut en douter entre les mains d'un ſi bon défenſeur. J'ai impatience de lire l'Ouvrage qui va paroître. J'ai reçu *par la poſte* (1) ceux de Madame la Comteſſe de Sanois & de M. le Comte de Courcy. Je crois la réponſe facile à faire, dès qu'il y a tout à nier. Je n'ai point celui des Moines de Charenton. J'eſpere que vous aurez ſoin de leur répondre. Il eſt fâcheux pour vous, Monſieur, d'être ſi cruellement tourmenté. Vous ſentirez mieux après le bonheur d'une vie douce & tranquille. C'eſt le deſir des perſonnes qui vous connoiſſent, & qui ſavent apprécier ce que vous méritez; comptez ſur la ſincérité des ſentimens avec leſquels, Monſieur, j'ai l'honneur d'être, &c. &c. &c.

Extrait d'une lettre de Mademoiſelle DE LA MOTTE-GÉFFRARD, *à M.* DE SANOIS, *ſon Frere aîné*, paraphée à la Police.

A Rennes, le 18 Août 1783 (2).

LEs différends qui exiſtent entre vous, mon cher Frere, & Madame de Sanois, ſont bien déſagréables; ils me ſembleroient pourtant faciles à terminer : car ſi les deux partis que vous propoſez reſpectivement ſont également avantageux, ce ſeroit alors à votre Fille à choiſir le perſonnage auquel elle doit unir ſa deſtinée.

Il n'y a, je le ſens, qu'une éminente vertu qui puiſſe ſupporter le caractere d'une femme *acariâtre*. Le remede à ce mal eſt ſans doute la patience & la douceur; mais pourtant ne vous faites pas ſi petit, car vous feriez bien-tôt écraſé, &c. &c. &c.

---

(1) N'eſt-ce pas une choſe odieuſe, que mes Adverſaires adreſſent par la poſte des Mémoires à mes Amis pour les punir de l'amitié qu'ils ont pour moi.

(2) Cette Lettre a été ſaiſie avec ma perſonne, & a été paraphée à la Police.

Extrait d'une Lettre du Vicomte DE GOYON.

Du 13 Octobre 1786.

J'AI dîné il y a fort peu de jours avec M. le Chevalier *du Dréneuc*, & autres convives. Il a dit tout haut qu'il avoit compté quelques mensonges dans les Mémoires de votre Femme & de votre Gendre ; & notamment celui-ci : (*que vous ne devez votre liberté qu'aux démarches qu'ils ont fait pour vous la procurer*). Fait d'autant moins exact, (a-t-il ajouté), que fort peu de tems avant votre élargissement, Madame de Sanois & Madame sa Fille sont venues chez lui Chevalier du Dréneuc, voir Madame la Marquise de... pour la prier d'engager Madame la Comtesse...... à faire des démarches pour lui procurer un couvent, parce que votre élargissement étoit malheureusement très-prochain ; témoignant le regret qu'elle avoit de vous voir arriver incessamment à Paris. J'ai répliqué à M. le Chevalier du Dréneuc, en présence des autres convives, que je vous en informerois, en vous engageant à l'assigner pour déposer ce fait ; & c'est pour remplir cet engagement, que je vous rends compte de ce qui s'est passé.

J'ai encore découvert moi-même une erreur dans les calculs de Me. Tronson du Coudray. Il dit, page 28, que vous avez reçu le 30 Mars 1785, au Château de Sanois, & que vous avez emporté 1033 liv. ; en même-tems il dit que vous avez reçu en totalité........................ 2133 liv.

Or, ayant payé 800 liv. à M. votre Neveu, & 400 à Madame votre Femme, il ne pourroit vous être resté que 933 liv., & non pas 1033 liv., ci.................... 1200 liv.

933 liv.

2133 liv.

Lettre

Lettre de Madame la Comteſſe DE COURCY, adreſſée à un nouveau Garde-chaſſe, faiſant en même-tems les fonctions de Concierge au Château de Sanois,

A Paris, 19 Mai 1786.

LE Jardinier s'eſt trompé, lorſqu'il vous a dit que *maman* iroit à Sanois. Il ne faut point que cela vous empêche d'envoyer du bois; il faut en faire partir une voiture Lundi prochain, 22 du courant, & une autre dans le courant de la même ſemaine, abſolument.

Maman envoyera un Domeſtique à la barriere Mardi matin; vous écrirez quel jour arrivera la ſeconde charrette.

Vous envoyerez auſſi des légumes, vous manderez des nouvelles de ma Fille. *Maman* ſe plaignoit qu'il n'y avoit pas la quantité de bois que vous envoyez; cela n'eſt pas étonnant. On s'eſt apperçu que l'avant-dernier Charretier avoit vendu du bois à la barriere, & le meilleur & le plus gros. Ils arrivent toujours trop tôt. *Maman* leur a défendu d'arriver avant huit heures du matin.

(M. de Sanois *a fait courir le bruit qu'il va aller à Sanois* (1), *prenez garde à vous ; & ſur toutes choſes ne le laiſſez pas entrer dans le Château, vous en répondez*).

On vous renverra votre petit plan par la charette, ainſi que l'état des meubles.

Vous ferez boucher la breche; vous ne ferez point arpenter, le plan ſuffit.

Maman ne compte point aller à Sanois. On ne ſait pas encore ſi on louera le Château cette année.

(1) La Mere eſt toujours *maman*; le Pere eſt *M. de Sanois*. La Comteſſe de Courcy vouloit vraiſemblablement réduire ſon Pere, ſortant d'une loge de fou, à coucher dans une rue du village, ou dans une chaumiere de Payſan.

Il ne faut point ratiſſer dans aucun endroit (1). *Signé* Sanois ; Comteſſe de Courcy.

Le nouveau Garde-Chaſſe-Concierge me préſenta cette Lettre le 26 Août, à Sanois, à la condition de la lui rendre. Je devois la mettre dans ma poche; je ne le fis pas. Je la donnai à copier au Sieur Paimperey, Régiſſeur. Je rendis l'original, & c'eſt cette copie qu'on trouve ici.

Autre Copie (2) *d'un Billet, qui vraiſemblablement étoit circulaire, écrit par la Comteſſe de Courcy à des dames de ſa connoiſſance, les* 19 *&* 20 *Janvier* 1786.

MAMAN me charge, Madame, de vous faire part qu'elle prend le parti de ſe retirer aux Dames de Sainte-Elizabeth, *parce que* l'HOMME *qui cauſe nos malheurs va arriver inceſſamment à Paris.*

RÉFLEXIONS DE L'*HOMME*.

Il faut obſerver que l'épouſe de l'HOMME n'a jamais couché à Ste.-Elizabeth, où elle prend toujours ſon domicile dans ſa procédure.

L'HOMME eſt en effet ſorti de Charenton le 25 Janvier, quelques jours après l'envoi de ce billet. Tel eſt le ſtyle d'une fille unique, *idolâtrée* par ſon infortuné pere.

M. l'Abbé de la Roche, Curé de Pantin, & le Comte de Goyon, les deux ſeules perſonnes qui ſoient entrées chez le Comte de Sanois pendant la petite vérole de ſa fille, l'ont ſurpris pluſieurs fois dans ſa chambre, fondant en larmes, & dans les angoiſſes de la plus vive inquiétude.

---

(1) La Comteſſe de Courcy défend de ratiſſer en aucun endroit. Auſſi *M. de Sanois* a-t-il trouvé tout en friche & en déſordre, & il avoit laiſſé les lieux tenus dans la plus grande propreté.

(2) Cette Copie a été remiſe à l'HOMME devant témoins.

Perſonne ne ſera ſurpris qu'une fille ingrate, qui manque avec autant d'audace au reſpect dû à un pere, ait laiſſé gémir le ſien pendant neuf mois dans une loge de fou, ſans daigner s'informer s'il n'y manquoit de rien (1).

Lettre de Mademoiſelle DE LA MOTTE-GÉFFRARD, *écrite à M.* DE SANOIS *ſon frere.*

Le 8 Novembre 1786.

VOTRE relation du voyage que vous venez de faire en Vexin & en Beauvoiſis m'a cauſé un moment de ſatisfaction. J'ai partagé la vôtre comme je partage vos peines. J'ai vu dans cette relation, avec autant de joie qu'il en peut entrer dans mon cœur, que les Mémoires de votre femme, & de votre gendre n'ont donné à vos anciens voiſins de la *Houſſoye* aucune impreſſion fâcheuſe contre vous. Je ne connois point, mon cher frere, les maîtres du château de *Bouconvilers*, où vous me mandez que vous avez débarqué en arrivant de Paris (2).

Je me rappelle très-bien la bonne Marquiſe du château de *Vaumain*, où vous avez été enſuite, & le vertueux Commandeur ſon frere. Je ſuis flattée d'apprendre qu'elle ne m'a point oubliée; mais fâchée que vous n'ayez pas trouvé dans cette province votre reſpectable & ancienne amie, Mademoiſelle Séguier; ce qui, à la vérité, vous a donné lieu à paſſer quelques jours de plus au château d'Avelon & autres.

Je ſouhaite que cette promenade vous ait diſſipé, quoique vous

---

(1) Les Loix Romaines veulent que l'enfant encoure la peine de l'exhérédation s'il refuſe de cautionner ſon pere pour le tirer de priſon, &c. &c. &c.

(2) Château vendu par Meſſieurs Gilbert de Voiſins à M. le Comte Deſcourtils, Lieutenant au Régiment des Gardes-Françoiſes, entre Pontoiſe & Giſors.

n'ayez eu que des récits de peines à faire; mais ils ſont intéreſſans à l'amitié. Avez-vous vu M. Deſloges ?

Notre Province eſt inondée des Mémoires de vos Adverſaires; les gens qui les ont faits ont bien des menſonges & des maladreſſes à ſe reprocher : ils ont eu grand tort de faire jouer encore un rôle à M. de Ponhy.

Je vous répete encore une fois, que ſi vous avez beſoin de mes atteſtations, je ſuis prête de certifier par-tout, & dans la forme la plus authentique, que vous avez été un frere aîné qui a donné des preuves peu communes de déſintéreſſement, que vous avez comblé de bienfaits vos cadets nos co-partageans, dans toutes les circonſtances qui ſe ſont préſentées.

Que la conduite la plus reſpectable vous a toujours mérité une parfaite conſidération dans notre famille, & dans notre patrie; que la juſtice comme la reconnoiſſance exigent de moi une déclaration de ces faits certains & notoires.

Vous devez même trouver parmi vos papiers, ſi on ne vous en refuſoit pas la remiſe, une multitude de certificats de cette eſpece.

J'ajouterai encore que vous étiez, plus que perſonne, dans le cas de vous flatter de ne pas éprouver de l'ingratitude & des noirceurs, tant de la part de ceux en faveur deſquels vous vous êtes généreuſement dépouillé, que de la part de ceux que vous avez tendrement aimés.

Je n'ignore pas que, né ſous une étoile malheureuſe, tous les momens de votre vie ont été remplis d'amertume & traverſés de mille manieres différentes. Je vous ai toujours vu accablé ſous le poids des plus cuiſans chagrins.

Il eſt affreux pour vous & pour moi d'entrevoir que la fin de votre carriere ne ſera qu'une continuation d'adverſités. Un chef de famille, dont la femme, la fille, le gendre & le frere ne lui

parlent que par la voie des archers & des geoliers, & par l'organe des hommes de loi, ne peut prévoir le terme de ſes malheurs.

Adieu, mon cher frere, de vos nouvelles, ſur-tout après l'ouverture des Tribunaux.

Le Couſin Goyon n'eſt pas encore arrivé aux Etats; on le dit malade chez lui; j'en ſuis inquiette.

Voilà une longue lettre : je l'ai dictée ne pouvant plus écrire. Je demande ſans ceſſe à Dieu qu'il daigne vous dédommager de tout ce que vous ſouffrez ici-bas. Mais quand vous ſerez juſtifié, pardonnez : c'eſt le moyen d'attirer ſes bénédictions. Votre bonne amie de Saint-Malo eſt, toujours (dit-on) bien languiſſante, & feroit univerſellement regrettée ſi on venoit à la perdre.

PIECES JUSTIFICATIVES du Comte DE SANOIS, relatives aux Créanciers de la Communauté d'entre lui & la dame son épouse.

NUMÉRO II.

TABLEAU de la Page 19 du Mémoire de la Comtesse de Sanois.

EMPRUNTS faits & Sommes touchées par M. le Comte de Sanois, à l'époque de son départ de Paris, & peu avant.

NOMS DES PRÊTEURS (1).	DATE DES BILLETS.	SOMMES touchées.
M. l'Abbé Didier.	4 Mars 1785. . .	1300 liv.
Au sieur Bourgeois.	16 Mars 1785. . .	4000
M. Fourny, Agent-de-Change. .	Février 1785.	2400
M. de Fontenay.	24 Janvier 1785 .	6000
Mme. la Comtesse de Sourches. .	*Idem.*	600
M. le Chevalier du Dreneuc. .	2 Décemb. 1784.	1200
La veuve Dufloq.	12 Mai 1784. . .	3000
Madame le Vayer.	1 Avril 1784 . .	3000
M. l'Abbé de la Blandiniere. .	Avril 1784. . .	1200
La veuve Gibert		
Obligation	Du 19 Mars 1784.	4000
Bois dont M. le Comte de Sanois a touché	En 1784 & 1785.	36000
Total.		62,700 liv. dont il n'y a point d'emploi. Il avoit écrit sur son Registre : J'emporte 60,000 liv.

(1) M. le Comte de Sanois avoit emprunté une grande partie de ces sommes sous le prétexte du mariage de sa fille, qui lui a coûté, avec le trousseau & les robes, 5968 liv.

Réponſes du Comte de Sanois, ſur le tableau des dettes contractées & celui des ſommes prétendues touchées dans l'année de ſon départ pour Lauſanne.

JE dois du 4 Mars 1785, à M. l'Abbé Didier,	1300 l.
Je ſuis parti le premier Avril ſuivant.	
Je comptois le rembourſer avant mon départ; ſi un Marchand de Bois, qui m'avoit promis une avance ſur ſon terme de paiement ne m'eût pas manqué de parole, ce qui jamais ne m'eſt arrivé avec aucun Marchand de Bois (1), ci	1300 l.
Au Sieur Bourgeois, Huiſſier, 16 Mars 1785, . .	4000 l.
Cela n'eſt pas vrai; il y a deux ans que le Sieur Bourgeois m'avoit offert, & prêté cette ſomme. Je n'étois pas ſeul dans ma chambre, lorſque je fis cet emprunt. On trouvera ci-après le certificat de l'un des témoins. Le billet du Sieur Bourgeois n'étoit point échu. Cet Huiſſier portoit ſur moi une eſpece de contrat de conſtitution, & ce n'a été que la dénonciation faite par la Comteſſe de Sanois à la Police, à la juſtice, & au public, de la perſonne de ſon mari, comme banqueroutier frauduleux, ce que Bourgeois a appris à l'Hôtel-de-ville, qui a excité cet Huiſſier, & M. le Chevalier *du Dréneuc*, à faire des démarches. L'obligation du Sieur *Bourgeois* n'étoit point échue; mais il a ſoutenu à M. le Lieutenant-	
	6600 l.

(1) Ce même Marchand de Bois qui m'a manqué de parole, a payé Madame de Sanois pendant ma détention, ſur la repréſentation d'une Sentence obtenue par défaut. Je pourrois le faire payer une ſeconde fois, parce qu'il avoit traité avec moi,

De l'autre part . . . . 6600 l.

Civil, que la banqueroute de ſon débiteur rendoit ſa créance exigible, & la Comteſſe de Sanois n'a remboursé cet Huiſſier, que parce qu'elle craignoit que ſes démarches ne traverſaſſent ſes opérations contre ſon mari au Châtelet.

Voyez ci-après la lettre de la perſonne à laquelle le Sieur Bourgeois a rendu compte de ce qui s'eſt paſſé.

Cet Huiſſier eſt le ſeul créancier qui ait fait appoſer le ſcellé chez moi.

Nul autre créancier n'a fait cette démarche.

M. *Fourny*, Agent-de-change, Février 1785 . . . 2400 l.

Je comptois de même le rembourſer avec l'argent du Marchand de Bois.

M. de Fontenay, 24 Janvier 1785. Ces dates ont une affectation bien méchante. J'avois renouvellé ce billet le 24 Janvier 1785; il y avoit long-tems que le ſieur de Fontenay m'avoit prêté 6000 liv. Son billet n'étoit pas encore échu; je lui payois les intérêts de cette ſomme; il n'a point fait mettre le ſcellé; il n'a point fait de ſaiſie réelle. Il a formé des oppoſitions ſeulement entre les mains de la Fermiere de Pantin, pour me rendre ſervice, & pour traverſer les opérations de Mme de Sanois au Châtelet, comme il le déclare par écrit . . . . . . 6000 l.

Mais en faiſant uſage de la date de la rénovation de mes billets, on cherche à prouver que j'ai fait ces emprunts divers la veille de mon départ, & que j'ai emporté ces fonds à Lauſanne.

Et on intitule malicieuſement le tableau des dettes

15000 l.

ou

Ci-contre	15000 l.
ou l'état des Créanciers : (*emprunts faits & sommes touchées par le Comte de Sanois, à l'époque de son départ de Paris & peu avant*).	
Madame la Comtesse de Sourches, ...	600 l.
M. le Chevalier du Dréneuc, 2 Décembre 1784, .	1200 l.
La Veuve Duflos, 12 Mai 1784, ...	3000 l.
Je ne suis parti qu'un an après.	
Madame le Vayer, billet ancien renouvellé le premier Avril 1784.	3000 l.
M. l'Abbé de la Blandiniere, Avril 1784. . .	1200 l.
Madame la Veuve Gibert, 19 Mars 1784. . .	4000 l.
Billet renouvellé.	
Bois coupés à l'Isle & à Vignely, dont M. de Sanois a touché en 1784 & 1785, ...	36000 l.
Je n'en ai pas perçu en especes la moitié, c'est le Régisseur qui a touché ; il a fait des paiemens, il m'a rendu compte, je demande ses registres, . . . & les miens.	64000 l.

Je ne sais où on a pris que je disois faire des emprunts pour le mariage de ma fille ; c'est ainsi que s'explique la note au haut du tableau, page 19.

On est bien hardi d'avancer qu'il n'y a point d'emploi de cette somme de 64000 liv. ; & moi je réponds que toutes ces sommes se trouveront placées, quand j'aurai mes registres, boites de papiers, liasses, cartons, &c.

ETAT des Dettes laissées par M. le Comte de Sanois, à l'époque de son départ, avec la date de leurs échéances.

TABLEAU de la Page 20 du Mémoire de la Comtesse de Sanois.

NOMS DES CRÉANCIERS.	DATE DE L'ECHÉANCE.	MONTANT des Sommes.	
A un Marchand de bois de la forêt de Bondy. . . .	Janvier 1784. . . .	150 liv.	
Au sieur Doublet, Marchand de vin.	7 Mars 1785.	80	
Au sieur Fourny, Agent-de-change	25 Mars 1785	2400	
Pour les gages de ses gens.	A son départ. . . .	487	12 s.
La veuve Pelletier.	6 Avril 1785	500	
Fontaine, Marchand de bouteilles	Mars 1785.	104	
La Chapelle, Marchand de papier.	*Idem*	43	
Daubencourt, Gainier . . .	*Idem*.	56	
La veuve Gibert.	Avril 1785	4000	
Honoré Berger, Garde-Chasse.	12 Avril 1785. . . .	902	
Aux Boucher & Boulanger, pour le séjour de M. de Sanois à sa Terre	30 Mars 1785.	37	18
Au Jardinier	*Idem*.	38	
Idem pour ses gages	1 Mai 1785.	150	
Une année de loyer de maison, rue de Berry . . .	1 Avril 1785.	2500	
A M. Geoffroy, Médecin..	*Idem*.	96	
Au Maréchal	*Idem*.	60	
Sur la Terre de Pantin. .	1 Mai 1785.	60000	
Madame le Vayer.	*Idem*.	3000	
M. Popot, Procureur. . .	11 Mai 1785.	3250	
La veuve Duflos.	12 Mai 1785	3000	
Sieur de Fontenai	Juillet 1785. . . .	6000	
Sieur Bourgeois.	En Mars 1786. .	4000	
	TOTAL.	90,654 l. 10 s.	

PAGE 21 du Mémoire de la Comteſſe DE SANOIS.

NOMS DES CRÉANCIERS.	DATE DE L'ECHÉANCE.	MONTANT des Sommes.
Total.	*de l'autre part*	90654 liv. 10 ſ.
M. l'Abbé de la Blandiniere.	A volonté	1200
M. le Chevalier du Dréneuc.	10 Avril 1785. . . .	1200
M. le Comte de Goyon. .	A volonté	1000
M. l'Abbé Didier	*Idem*	1600
Madame la Comteſſe de Sourches	*Idem*	600
Mlle. de Beaurepaire. . . .	*Idem*	100
Sur les Terres d'Iſle & Vignely.	Exigible.	97000
Madame Desfontaines par privilege.	Sur leſdites Terres. .	30000
Madame de la Roque . . .	Par contrats.	4000
Ouvriers (1)	Mémoires réglés . . .	13246
(1) Il exiſte encore pluſieurs Mémoires d'Ouvriers, qui ne ſont pas réglés.	TOTAL	240,600 l. 10 ſ.
	Tout cet Etat eſt une beſogne à recommencer & à refondre.	

Voilà donc 64000 liv. qu'avoit touchées le Comte de Sanois quelque tems avant ſon départ, ou à la veille même de partir.

Et voilà d'un autre côté 240,600 liv. 10 ſ. de dettes exigibles à cette époque.

Réponſes du Comte DE SANOIS *ſur le tableau de la page 20 du Mémoire de la Dame ſon Epouſe. Cette page nous préſente un ſecond tableau intitulé* : Etat des dettes laiſſées par le Comte DE SANOIS, à l'époque de ſon départ, avec la date de leurs échéances.

A Un Marchand de Bois de la Forêt de Bondi, Janvier 1784 . . . . 150 l.

Ce Marchand demandant ſon paiement à ma Femme au commencement de ma détention, elle le renvoyoit à moi; le Marchand demandoit où j'étois : en voyage, répondoit-elle. *Mais en voyage il ne conſomme pas mon bois, & vous le brûlez ; je le reconnois dans votre cheminée, payez-le donc, puiſqu'il vous chauffe.*

Au Sieur Doublet, Marchand de Vin d'Epernay, 7 Mars 1785 . . . . 80 l.

Il étoit dû à ce Marchand 480 liv. j'envoyai par M. de *Liancey*, mon Neveu, 400 liv. à ma Femme, en la priant d'ajouter 80 liv. à ce paiement. M. de Liancey donna mes 400 liv. au Portier, n'ayant pas la permiſſion d'entrer chez ſa Tante, & chez ſa Couſine; vraiſemblablement ma Femme n'a pas voulu achever ce paiement, montant à 80 liv.; elle a bu le vin, pendant qu'elle me faiſoit boire de l'eau *à Charenton*, comme elle s'eſt chauffée avec le bois qu'elle ne vouloit pas payer.

A M. *Fourny*, Agent-de-change, payable au 25 Mars 1785 . . . . 2400 l.

J'ai dit ci-devant qu'un Marchand de Bois qui

2630 l.

Ci-contre . . . . 2630 l.

m'a manqué de parole m'avoit promis de le payer, *& je le prouverai.*

Pour les gages de ses gens à son départ. . 487 l. 12 s.

Un Cocher, Un Cuisinier, Un Aide de cuisine, Trois Laquais, Une Femme-de-chambre, Un Portier.	Huit Domestiques à la ville.

Est-ce un crime de devoir 487 liv. 12 s. à huit Domestiques?

Madame la Veuve le Pelletier, 300 liv. échus le 6 Avril 1785.

On ne dit pas que *c'est une ancienne rente due à cette Veuve, sur la Terre d'Isle ou sur la Terre de Vignely*, ci . . . . 300 l.

Au Sieur Fontaine, Marchand de Bouteilles, 104 liv. échus en Mars 1785.

Il n'étoit pas venu chercher son argent, & il n'en étoit pas inquiet, ci . . . . 104 l.

On lira ci-après son certificat.

Au Sieur la Chapelle, Marchand de Papier, 43 liv.; *on ne dit pas que c'étoit pour avoir relié en cahiers & en registres d'anciens titres des Seigneuries d'Isle, & Vignely*, c . . . . 43 l.

A Daubencourt, Gainier. . . . . 56 l.

A la Veuve Gibert, Avril 1785, 4000 liv. J'aurai certainement des observations à faire sur cet article, lorsque j'aurai mes papiers, ci . . 4000 l.

7620 l. 12 s.

De l'autre part	7620 l. 12 f.
A Honoré Berger, Garde-Chaſſe, 12 Avril 1785, 902 liv. On pourra croire que ce ſont des gages accumulés dûs à ce Domeſtique; mais comme il étoit chargé de payer des Ouvriers, & de faire d'autres paiemens, il étoit en avance de 902 liv. Je lui avois donné un billet du montant deſdites avances, ci	902 l.
Aux Boucher & Boulanger pendant le ſéjour de M. de Sanois, au Château de Sanois, les 28, 29, 30 & 31 Mars 1785, 37 liv. 18 ſ. Ce fait eſt faux; on lira ci-après la lettre d'Honoré Berger	37 l. 18 ſ.
Au Jardinier, 38 liv. *J'ignore abſolument ce que ſignifient ces* 38 liv.	38 l.
Plus, audit Jardinier pour ſes gages 150 liv. *Je ne vois pas pourquoi il lui étoit dû 150 liv. pour ſes gages, attendu qu'il étoit placé tout récemment*	150 liv.
Pour une année de loyers de la maiſon rue de Berry, échue au premier Avril 1785, 2500 liv.; mais on ne dit pas *que le Propriétaire étoit mort, que ſes Héritiers & Légataires ſe diſputoient ſa ſucceſſion, & que perſonne ne recevoit, & ne vouloit recevoir que lorſque la liquidation ſeroit finie*, ci	2500 l.
A M. Geoffroy, Médecin, premier Avril 1785, 96 liv. *Quelle méchanceté!* Il ſembleroit par cette énonciation, que j'aurois donné à M. Geoffroy	
	11248 l. 10 ſ.

Ci-contre . . . . 11248 l. 10 f.

un billet de *96* liv. payable au premier Avril 1785, & au contraire j'ignorois parfaitement qu'il fût dû à ce Médecin, *& ce qui lui étoit dû*, & jé ne pouvois le favoir.

Au Maréchal, premier Avril 1785, 60 liv. Il fembleroit par cette énonciation que j'aurois donné au Maréchal un billet payable ledit jour, & jamais je ne lui ai donné de billet, ci . . 60 l.

Sur la Terre de Pantin, premier Mai 1786, 60000 liv. Madame de Sanois le favoit bien, puifqu'elle avoit figné le contrat d'acquifition, ci . 60000 l.

A Madame le Vayer, *billet renouvellé*, 3000 liv. ci . . . . 3000 l.

A M. Popot, Procureur, ancien billet renouvellé, payable le 25 Mai 1785, & que je comptois renouveller encore, ci . . . . 3250 l.

On verra ci-après la déclaration de M. Popot.

A la Veuve Duflos, 12 Mai 1785, billet que je comptois renouveller, ci . . . . 3000 l.

Au Sieur de Fontenay, 6000 liv. payables en Juillet 1785, ancien billet renouvellé que je comptois renouveller encore, ci . . . . 6000 l.

On verra ci-après la déclaration du Sieur de Fontenay.

Au Sieur Bourgeois, Huiffier, 4000 l. payables en Mars 1786. Ce billet n'étoit donc pas échu, le Sieur Bourgeois n'avoit donc rien à demander

86558 l. 10 f.

De l'autre part . . . . 86558 l. 10 ſ.

lors de mon départ; il n'étoit donc pas fondé à mettre le ſcellé chez moi, que parce que ma Femme avoit affiché à la Police, à la Juſtice, au Public, ma prétendue banqueroute frauduleuſe; communément lorſqu'un Mari a commis une faute, ſa Femme a grand ſoin de la cacher, ci . . 4000 l.

A M. l'Abbé de la Blandiniere, à volonté, 1200 liv. Ce vertueux Eccléſiaſtique ne me preſſoit pas; il n'étoit pas inquiet, je le prouverai par deux lettres de lui que j'imprimerai, ci . . 1200 l.

M. le Chevalier du Dréneuc, au 10 Avril 1785, 1200 liv.

Comme le Sieur Bourgeois, il n'a fait des démarches, il n'a commencé une procédure en envoyant à Madame de Sanois un Huiſſier, lui faire des défenſes de rien vendre ſans l'y appeller, que parce que ladite Dame avoit affiché à la Juſtice, à la Police & au Public, ma prétendue banqueroute frauduleuſe.

Mais ce qu'il y a de ſingulier, Madame de Sanois n'a pas payé ces 1200 liv. C'eſt M. le Comte de Goyon, mon Couſin, qui a rembourſé M. le Chevalier du Dréneuc, & Madame de Sanois a retiré le billet, de maniere que M. de Goyon n'a point de titre, ni de ſûreté de ce paiement, ci . 1200 l.

A M. le Comte de Goyon lui-même, à volonté, 1000 liv. Voici encore *une méchanceté.* J'avois écrit ſur le regiſtre que je laiſſois en partant, qu'il ne falloit point s'inquiéter de cet ar-

92958 l. 10 ſ.

Ci-contre	92958 l. 10 s.
ticle, que je le prenois sur mon compte vis-à-vis de M. le Comte de Goyon, ci . .	1000 l.
A M. l'Abbé Didier, à volonté, 1600 liv. Dans le premier tableau on porte l'article de M. l'Abbé Didier à 1300 liv., & dans celui-ci à 1600 liv. ci.	1600 l.
A Madame la Comtesse de Sourches, à volonté, 600 liv. Je m'étois flatté qu'elle voudroit bien m'attendre, à raison d'une liaison de trente années, & en considération d'un legs de 6000 liv. que Madame sa Mere m'avoit fait, que je pouvois garder, & que je lui ai remis il y a vingt-trois ans, ci	600 l.
A Mademoiselle de Beaurepaire, à volonté, 100 liv. C'est le reste d'un emprunt de 2000 liv. Elle avoit bien voulu me prêter cette somme il y a quatre ou cinq ans, & je lui faisois des paiemens à compte, lorsque je me trouvois en état de lui en faire, ...	100 liv.
Sur les Terres d'Isle, & Vignely, 97000 liv. exigibles. Cette énonciation est fausse, cette somme n'étoit pas exigible lors de mon départ, les créanciers du vendeur n'étoient pas d'accord, on attendoit la fin de la liquidation pour payer, & les créanciers auxquels je devois être délégué, m'avoient promis des termes, des arrangemens, des délais, ci	97000 l.
	193258 l. 10 s.

De l'autre part . . .	193258 l.	10 f.
Madame Meulan des Fontaines, par privilege fur lefdites Terres d'Ifle & de Vignely, 30000 liv. Vous annoncez que cette fomme eft due à cette Dame; par hypotheque fur la Terre de Vignely, pendant ma détention, fans la rembourfer, vous vendez la Terre de Vignely, ci	30000 l.	
A la Dame de la Roque, par contrat 4000 liv. Ce contrat eft bien ancien; il y a au moins quinze ans qu'il exifte, & il eft figné de Madame de Sanois.	4000 l.	
Ouvriers, Mémoires que vous annoncez réglés pour la fomme de 13246 liv. C'eft le refte de vos réparations & reconftructions; mais ce n'eft pas moi qui ai réglé ces Mémoires, j'efpere qu'on me mettra à portée de les examiner de nouveau, ci	13246 l.	
TOTAL. . . .	240504 l.	10 f.

PIECES JUSTIFICATIVES du Comte DE SANOIS, relatives aux Créanciers de sa communauté avec son épouse.

Paris, 31 Août 1786.

MON TRÈS-CHER COMTE, digne d'un plus heureux sort! J'ai passé hier devant votre hôtel, sans avoir l'avantage de vous rencontrer, parce que je m'étois trompé sur le numéro; je ne m'y tromperai pas une seconde fois. J'attends avec bien de l'impatience le Jugement de la Provision que vous demandez, & que je croyois qu'on vous offriroit de bonne grace. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les lettres que vous avez bien voulu m'adresser. Je suis bien satisfait de la conduite de votre bonne Fermiere de Pantin; je ne suis pas si content des autres. Je me sers d'une main étrangere pour vous écrire; je suis dans mon lit pour un mal de tête & d'oreille, &c. &c. &c. &c.

Je suis, Monsieur, avec la plus respectueuse amitié, votre très-humble & très, &c. *Signé* l'Abbé *de la Blandiniere* (1).

NOUS soussignés Créanciers de la communauté d'entre M. le Comte & Madame la Comtesse *de Sanois*, après avoir pris lecture de la lettre ci-dessus de M. l'Abbé *de la Blandiniere*, créancier comme nous de ladite communauté, déclarons que jamais nous n'avons eu la moindre inquiétude au sujet des sommes qui nous sont dues par M. & Madame *de Sanois*; qu'à raison desdites sommes

(1) M. l'Abbé *de la Blandiniere* est créancier pour la somme de *douze cens livres.*

ou ſous quelque prétexte que ce ſoit, nous n'avons jamais fait aucunes démarches contre M. le Comte *de Sanois*, ſoit dans les Tribunaux réguliers, ſoit dans les Bureaux du Miniſtre; que nous n'avons appris ſa détention que par la voie publique, & que lorſque nous avons lu ſes Mémoires, nous avons été, ainſi que M. l'Abbé *de la Blandiniere* paroît l'être, vivement affectés des vexations qui ont été exercées contre lui. Fait à Paris, ce 16 Octobre 1786. *Signés*, Charpentier, Marchand Tapiſſier; Laforeſt, Marchand Fayencier, vieille rue du Temple; Demouceaux, Peintre; Toutillon, Marchand Tapiſſier; Geoffroy, Secrétaire du Roi, & Docteur en Médecine.

---

18 Octobre 1786.

JE certifie que M. le Comte *de Sanois* a toujours montré à mon égard la plus grande exactitude dans le paiement des engagemens qu'il a pris avec moi; que je ſuis porteur d'une reconnoiſſance de lui de la ſomme de quatre cens livres, datée de Janvier 1783, & ſur laquelle M. le Comte *de Sanois* m'a payé un à-compte de trois cens livres au mois de Décembre 1784; que je n'ai point été inquiet de l'acquittement du reſte; que même j'ai offert depuis mes ſervices à M. le Comte, mais qu'il n'a pas cru devoir profiter de mes offres, quoique faites depuis peu, & dans des inſtans où elles pouvoient lui être néceſſaires.

A Paris, le 18 Octobre 1786. *Signé* Cheret, Marchand Orfevre, & Conſeiller du Roi en ſon Hôtel-de-ville de Paris.

Paris, 22 Octobre 1786.

MONSIEUR LE COMTE, j'ai enfin trouvé hier le ſieur Bourgeois (1), qui m'a déclaré qu'il étoit très-mortifié d'avoir fait

(1) La déclaration de M. le Chevalier *du Dréneuc*, qui, avec le ſieur Bour-

appofer les fcellés chez vous ; qu'il ne l'avoit fait, 1°. que parce que Madame de Sanois avoit refufé d'abord de le voir, de lui parler, de l'entendre, & qu'enfuite elle l'avoit traité avec hauteur & infolence ; 2°. qu'ayant entendu dire dans votre quartier, à la ville, & de tous côtés, que vous étiez en fuite & en banqueroute ; la crainte de perdre fes 4000 liv. qui étoient (m'a-t-il dit) toute fa petite fortune, l'avoit forcé à cette démarche de rigueur, dont il étoit au défefpoir ; mais qu'étant défintéreffé dans cette affaire, il ne vouloit abfolument figner rien, ni pour ni contre vous.

De toutes les perfonnes mentionnées fur la lifte que vous m'avez remife, il ne me refte plus à voir que M. *Geoffroy*, Médecin : j'efpere le rejoindre aujourd'hui, & vous remettre demain fon certificat.

J'ai l'honneur d'être avec avec le plus refpectueux dévouement, Monfieur le Comte, votre très-humble, &c. *Signé* Coureur, l'un des anciens Secrétaires de feu M. le Duc de Choifeuil.

---

22 Octobre 1786.

JE déclare en mon ame & confcience, que jamais je n'ai fait la plus petite démarche directement ou indirectement dans les bureaux du Miniftre, pour faire arrêter M. le Comte de Sanois; que je n'ai jamais contribué directement ou indirectement à fa détention, & que je n'ai fait de même aucunes fuites en Juftice contre lui. Fait à Pantin, le 22 Octobre 1786. *Signé* Bonhomme, Menuifier.

NOus déclarons les mêmes chofes, & faifons les mêmes déclarations. A Pantin, le même jour. *Signés* Covillard, Vitrier; Ricard, Maître Maçon.

---

geois, eft le feul créancier qui ait fait des démarches juridiques chez moi, viendra ci-après.

24 Octobre 1786.

L'An mil ſept cent quatre-vingt-ſix, le vingt-quatre Octobre, à la requête de Meſſire Jean François-Joseph de la Motte-Géffrard, Comte de Sanois, Seigneur d'Auroir, Nicolay, Montvêtu, Liancey, Chambry & autres lieux, à Annet-ſur-Marne; de Mauperthuis-en-Claye, d'Iſle-lez-Villenoys, Vignely-ſur-Marne, Pantin, & Moutiers-lès-Paris, &c., Ancien Aide-Major des Gardes-Françoiſes, ancien Lieutenant des Maréchaux de France, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis; demeurant ordinairement en ſon Hôtel, rue de Berry au Marais, N°. 7, paroiſſe Saint-Nicolas-des-Champs; préſentement logé, attendu les circonſtances, Quai Dauphin, iſle & paroiſſe Saint-Louis, N°. 4.

J'ai, Jean *Vincent*, Huiſſier-Commiſſaire-Priſeur au Châtelet de Paris, y demeurant N°. 8, paroiſſe Saint-Jean-en-Grève, ſouſſigné, ſommé & interpellé Me. Popot l'aîné, Procureur au Châtelet de Paris, y demeurant rue du Four Saint-Germain, parlant à ſa perſonne.

M. le Chevalier du Dréneuc, ancien Capitaine aux Gardes-Françoiſes, dans ſon hôtel rue Mezieres, fauxbourg Saint-Germain, parlant à ſa perſonne;

Le ſieur Gabriel, Architecte, demeurant rue de la Croix, quartier du Temple, parlant à ſa perſonne,

De me déclarer tout préſentement, ſi, à raiſon de l'argent qu'ils ont ci-devant prêté audit ſieur Comte de Sanois, ou par avances faites pour lui, ils ont fait dans les bureaux du Miniſtre ou en Juſtice quelques démarches directement ou indirectement, pour faire arrêter ledit ſieur Comte de Sanois, auquel cet aveu ou déſaveu par écrit eſt important, à quoi ont répondu;

SAVOIR:

Me. Popot, que les preuves qu'il a données dans tous les tems à mondit ſieur le Comte de Sanois, de ſon zele & de ſon attachement, auroient dû le mettre à l'abri de tous ſoupçons de ſa part; mais au reſte, comme il ſe fera toujours un devoir de rendre hommage à la vérité, il lui déclare qu'il n'a fait aucune ſorte de démarche directement ni indirectement pour raiſon de l'ordre du Roi dont il entend parler, & qu'il a toujours rendu la juſtice qui eſt due à l'honnêteté & à la probité de M. le Comte de Sanois, & a ſigné *Popot.*

De laquelle réponſe, &c.

Et M. le *Chevalier du Dréneuc* a fait réponſe qu'il n'a fait ni fait faire directement ni indirectement aucunes démarches pour raiſon de l'ordre du Roi, dont on entend parler, & a ſigné *Chevalier du Dréneuc.*

De laquelle réponſe j'ai, &c.

Et quant au ſieur *Gabriel*, Architecte, a répondu qu'il n'a aucune réponſe à me faire, & a refuſé de ſigner, de ce interpellé.

Vu ce que deſſus, quant au ſieur *Gabriel*, j'ai, &c. *Signé* Vincent, Huiſſier, avec paraphe. Contrôlé à Paris, le 28 Octobre 1786.

Après avoir lu la réponſe du ſieur Gabriel, Architecte, il eſt à propos de lire ce qui ſuit.

Le 9 Mars 1786.

M. De Sanois a écrit au ſieur *Ricard*, Maître Maçon *à Pantin*, & lui a demandé pourquoi il avoit, pendant ſa détention, démoli la chapelle domeſtique ſeigneuriale de *Pantin*, ſituée dans la cour de l'Hôtel ſeigneurial.

Le ſieur *Ricard* a fait la réponſe ſuivante.

De Pantin, ce 12 Mars 1786.

MONSIEUR, après avoir eu l'honneur de vos nouvelles, j'ai été trois fois à votre adresse, je n'ai pas eu le plaisir de vous trouver pour conférer avec vous de ce que vous me demandez. Si j'ai démoli la chapelle, ce n'a été que d'après les sollicitations que Madame *de Sanois* m'a faites, & M. *Gabriel*, qui m'a montré un *pouvoir signé de votre main* de faire & défaire. C'est cela qui m'a déterminé, après avoir beaucoup opiné à cet effet.

Je suis, Monsieur, avec toutes les attentions possibles, votre très-humble, &c. *Signé* Ricard, Maître Maçon.

Déclaration de M. DE SANOIS.

JE déclare formellement que jamais je n'ai donné ni au sieur *Gabriel*, Architecte, ni à qui que ce soit, aucun pouvoir à l'effet de faire démolir, ni par le sieur *Ricard*, Maître Maçon, ni par aucuns autres ouvriers, le bâtiment de la chapelle domestique de l'Hôtel seigneurial de Pantin-lès-Paris, dans laquelle il n'y avoit plus que l'autel à placer; qu'au contraire, vu l'éloignement de l'église, les mauvais chemins qui conduisent de cette demeure seigneuriale à l'église paroissiale, la chapelle domestique étoit indispensablement nécessaire au propriétaire de la Seigneurie, soit qu'il eût voulu s'en défaire au profit d'un successeur, ou louer le susdit Hôtel seigneurial; que la démolition entiere de ce bâtiment, faite pendant mon absence involontaire, sans ordre, sans pouvoir de moi, est une dégradation inexcusable, qui ne peut que diminuer considérablement la valeur du susdit Hôtel seigneurial, dans le cas où il seroit habité par le propriétaire, dans le cas où il seroit acquis par un successeur, dans le cas où il passeroit, par un bail, dans

dans les mains d'un locataire. Fait à Paris, le jour de la réception de cette lettre, treize Mars (1) mil ſept cent quatre-vingt ſix. Deux mots biffés en l'original approuvés. *Signé* le Comte de Sanois.

Contrôlé à Paris, le 16 Mars 1786. Reçu vingt-quatre ſols. *Signé* Lezan, avec paraphe.

---

29 Octobre 1786.

JE ſouſſigné Georges de Fontenay, certifie n'avoir fait aucunes eſpeces de démarches, ſoit auprès des Miniſtres, ſoit auprès d'aucuns Magiſtrats pour ſolliciter la détention de M. le Comte de Sanois, & que ſi j'ai formé oppoſition à l'exécution de la ſéparation de biens provoquée par Madame de Sanois, & fait faire des ſaiſies-arrêts ès-mains des fermiers de la Terre de Pantin, ce n'a été que pour mettre obſtacle à ladite ſéparation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, ce vingt-neuf Octobre mil ſept cent quatre-vingt ſix. *Signé* de Fontenay.

---

(1) On dit qu'au château de Sanois, où je n'ai pas encore été à cette même époque, Madame de Sanois a fait arracher dans le parc toutes mes jeunes plantations.

Qu'au fief de Montvêtu, elle a fait paſſer la charrue dans un ſuperbe potager de quatre ou cinq arpens, dans lequel elle avoit fait planter elle-même une quantité d'arbres prodigieuſe, &c. &c.

Un fait certain, eſt qu'elle a fait arracher & ſupprimer, de concert avec le Curé de Vignely, mes armes & les ſiennes en alliance, de cette égliſe paroiſſiale. Lorſque je ſuis parti, j'étois en inſtance au Bailliage de Meaux contre ce Curé qui vouloit déjà entreprendre cette ſuppreſſion.

M. *de la Borie* & M. *Henryon de Panſey*, avoient donné des Conſultations contre un Curé litigieux, qui vouloit empêcher ſon Seigneur haut-juſticier de placer ſes armes dans une égliſe de ſa haute-juſtice.

15 Novembre 1786.

JE reconnois avoir reçu de M. le Comte de Sanois la ſomme de cinq livres, pour quatre carreaux que j'ai mis ce matin à l'Hôtel ſeigneurial de Pantin, leſquels avoient été rompus au mois de Janvier dernier, à la croiſée de la chambre ſur la cuiſine, par les voleurs qui ont volé un lit de maître, une pendule, & autres effets audit Hôtel ſeigneurial, & qui n'avoient pas été replacés à ladite croiſée depuis ladite fracture, perſonne n'ayant donné d'ordre à cet effet; dont quittance, ſans préjudice du montant de l'ancien Mémoire de différens ouvrages qui me ſont dûs par la communauté d'entre M. le Comte & Madame la Comteſſe de Sanois, lequel Mémoire eſt maintenant aux mains du ſieur Gabriel, leur architecte; & je déclare formellement que jamais je n'ai fait aucunes pourſuites en Juſtice pour parvenir au rembourſement dudit Mémoire, n'ayant point eu d'inquiétude ſur l'exactitude de M. le Comte de Sanois, & que je n'ai également jamais fait aucune démarche pour contribuer à ſa détention. Fait à Pantin-lès-Paris, quinze Novembre mil ſept cent quatre-vingt-ſix. *Signé* Fortry, Vitrier à Pantin.

---

2 Décembre 1786.

ON lit page 28 du Mémoire de la Comteſſe *de Sanois*, que je n'ai point payé ma dépenſe pendant les cinq derniers jours du mois de Mars 1785 au Château de *Sanois*, & que pendant ce tems j'y ai reçu 2133 liv.

Voici la réponſe qui m'a été faite par Honoré *Berger*, Garde-Chaſſe, chargé alors en même tems dans ce lieu de la fonction de Concierge, actuellement à l'Abbaye de Livry.

A l'Abbaye de Livry, 2 Décembre 1786.

MONSIEUR LE COMTE, je ne fais pas ce que voulez me dire. Vous me mandez que, n'yant pas encore vos papiers, vous ne pouvez vous rappeller exactement ce que vous avez reçu le 30 Mars 1785 au Château de Sanois; que vous êtes néanmoins certain qu'en partant vous n'aviez que 419 liv. 4 f. Pour moi, je me fouviens bien que M. Pimparey m'a ordonné d'aller prendre chez le fieur Chartier le terme de Pâques de ce fermier, fans pouvoir affurer qu'il fût de 933 liv.; qu'enfuite je vous ai apporté cet argent; que vous m'en avez donné un récépiffé, lequel a été par moi remis au fufdit fermier; que dans la même matinée, M. Pamparey vous a donné 800 liv., ce qui feroit 1733 liv; que quant à moi, je fuis bien fûr de ne vous avoir rien donné, parce que les fagots que j'avois débités avoient été pris par des ouvriers auxquels il étoit dû, & ils fe font payés en bois.

Pour ce qui eft de votre dépenfe & celle de votre Domeftique, c'eft moi-même qui ai payé cet article avec de l'argent que vous m'aviez donné pour cet effet. J'ai auffi payé de votre argent le jeune Bouchet, Maçon, ainfi que le Jardinier, pour vous conduire à Meaux avec le cheval de louage du fufdit Bouchet, & c'eft mal à propos que ces deux hommes n'ont pas acquitté leur dépenfe à l'auberge de Meaux, puifqu'elle leur avoit été payée d'avance. Voilà toutes les explications que vous me demandez, & je demeure toujours avec refpect, Monfieur le Comte, votre très, &c. *Signé* Honoré Berger, Concierge de l'Abbaye de Livry.

P. S. Si le Boucher & le Boulanger ont réclamé quelque chofe, c'eft qu'il leur étoit dû une partie de la viande & du pain qu'ils avoient fourni à la nommée Genevieve, fille de cuifine, par votre ordre pendant fes couches, & cet article avoit été oublié.

JE soussigné déclare, de la maniere la plus positive, que me trouvant à Paris à travailler en qualité d'écrivain, dans le cabinet de M. le Comte de Sanois, en son Hôtel, rue de Berry au Marais, il y a environ deux ans & demi ou trois ans, mondit sieur de Sanois demanda, en ma présence, à un Chevalier de Saint-Louis qui étoit présent, s'il ne pourroit pas lui prêter ou faire prêter la somme de quatre mille livres (*j'ai oublié le nom du Chevalier de Saint-Louis*), & que le sieur Bourgeois, Huissier, qui se trouvoit en quatrieme avec nous dans le susdit cabinet, offrit audit sieur Comte de Sanois ladite somme de quatre mille livres, & le pressa même de la prendre à constitution; ce que je certifie véritable. A Paris, le 2 Novembre 1786. Signé *Boulanger*, Écrivain.

Lettre du sieur BOUDARD, *Maître-Clerc de* Me Geoffrenet, *Procureur au Parlement.*

MONSIEUR LE COMTE, en l'absence de M. Geoffrenet, qui est à la campagne pour huit jours, j'ai l'honneur de vous prévenir que le 30 Décembre dernier, Me Desprez a fait signifier un acte contenant l'état des liasses de pieces que vous de viezprendre en communication, avec sommation de le faire dans le jour, attendu qu'elles sont toutes paraphées : il seroit nécessaire que nous conférions ensemble relativement à la maniere de faire faire la vérification des paraphes.

Je suis très-respectueusement, Monsieur le Comte, votre, &c. *Signé* Boudard.

Au dos de la lettre est écrit, 30 Décembre 1786. Acte signifié de la part de Madame la Comtesse de Sanois à M. son mari, par lequel on déclare que les pieces dont la communication a été ordonnée par la sentence du 5 Septembre dernier, sont prêtes & en

état d'être remises à Me Geoffrenet, Procureur de M. le Comte de Sanois.

Et plus bas est encore écrit :

On m'a dit qu'il y avoit environ 20000 ou 21000 liv., pieces à remettre.

La vérification demandera encore beaucoup de tems.

EXAMEN DES FAITS exposés dans le Certificat des Freres de la Charité de *Charenton.*

Lettre écrite par M. le Comte DE COURCY *au Supérieur de* Charenton, *le* 4 *Septembre 1786.*

» MADAME la Comtesse de Sanois me charge, Monsieur, » de vous écrire, pour vous prier de vouloir bien lui envoyer » une Attestation de la maniere dont M. le Comte de Sa- » nois a été traité pendant son séjour à Charenton.

Voilà ce qui s'appelle mandier un certificat, & on sait qu'en Justice les Magistrats ne font aucun cas des *certificats mandiés.*

C'est d'après ce principe admis dans tous les Tribunaux, que je n'avois point fait usage, ni voulu faire usage de certificats. Mais je me vois forcé d'en opposer à mes Adversaires, pour prouver que tous ceux qu'ils ont fait imprimer contre moi ne sont pas moins faux que les déclarations qu'on lit dans l'enquête des trois faux témoins que Madame de Sanois a fait fabriquer contre moi, dans l'étude de Me Lambert, Procureur au Châtelet.

» Suivant ce que m'a dit le Frere Câlixte, & suivant ce » qui a été dit *à différentes personnes qui ont été aux informa-* » *tions.* M. le Comte de Sanois n'a dû manquer que de ce » qu'il a constamment refusé.

On a donc fait faire des informations depuis mon élargissement;

pour prouver aux Magiſtrats qui nous jugeront, & au Public, qui nous a déjà jugé, que j'avois été bien traité à *Charenton.* Mais pendant les neuf mois que j'ai habité cet affreux ſéjour, ma femme, ma fille & mon gendre m'y ont abandonné, ſans vouloir ſe faire informer de la maniere dont on m'y traitoit.

» Et on lui a offert tout ce dont il pouvoit avoir beſoin.

J'avois beſoin d'air, puiſque j'ai produit une Conſultation de M. Tiſſot, ſaiſie avec ma perſonne, laquelle Conſultation dit :

Les maux du malade ne ſe guériront point dans l'inaction ; ils deviendront incurables ſans une vie active.

& pendant neuf mois on a tenu les verroux de ma loge fermés ſur moi.

J'avois beſoin de linge, & *ſur-tout de mon linge*, ne voulant pas me ſervir de celui de l'hôpital des malades, ni celui de l'hôpital des fous ; & on m'a laiſſé pendant cinquante jours ſans linge.

Ma chemiſe s'eſt attachée pluſieurs fois à ma peau, ayant alors le corps couvert d'un éréſipelle ſupurant, & le Valet-Geolier qui garde les priſonniers ne retirant le linge blanc de la blanchiſſeuſe qu'une fois par ſemaine.

» Madame de Sanois ſe trouvant forcée, par la ſenſation
» qu'a fait dans le public le Mémoire de M. de Sanois, d'y
» répondre, & de détruire les faits faux, elle eſt intéreſſée,
» auſſi-bien que vous, Monſieur, à rendre au public un
» compte exact de tous les ſecours que l'on a offerts à M.
» de Sanois pendant ſon ſéjour à Charenton : elle vous prie
» donc de vouloir bien lui envoyer cette atteſtation, afin qu'elle
» la joigne aux Pieces Juſtificatives de ſon Mémoire.

Ce n'eſt donc qu'à raiſon de la ſenſation qu'a fait dans le public

mon Mémoire, ce n'eſt qu'à raiſon de l'éclat qu'ont fait mes plaintes, mes gémiſſemens, & le récit des vexations que j'ai éprouvées, qu'on s'inquiette aujourd'hui de la maniere dont j'ai été traité dans ma priſon.

Le Comte de Courcy ajoute que les Religieux de Charenton ſont intéreſſés eux-mêmes à rendre au public un compte exact de tous les ſecours qui m'ont été offerts, & que j'ai refuſés.

C'eſt préciſément parce que ces Religieux ſon *intéreſſés*, qu'ils ne peuvent ſe donner des certificats à eux-mêmes.

> Madame de Sanois (dit la lettre de ſon gendre) vous prie de vouloir bien lui envoyer cette atteſtation.

C'eſt encore une mal-adreſſe du Comte de Courcy d'avoir imprimé ſa propre lettre, dans laquelle il *mandie* une atteſtation. Il pouvoit imprimer l'atteſtation ſans la lettre.

CERTIFICAT des Freres de la Charité de Charenton.

NOUS ſouſſignés Prieur actuel,

Le *Prieur actuel* de Charenton n'étoit point dans cette Maiſon pendant le ſéjour que j'y ai fait. Il n'a donc pu certifier que de *ouï-dire*, & non en ſon ame & conſcience.

Ancien Prieur, Aumônier,

L'Abbé *Faverly*, Aumônier de la Baſtille, & en même tems de la Maiſon de force de Charenton, s'eſt vivement compromis lui-même, en ſignant. Sachant qu'aucuns Freres de la Charité ne ſont Prêtres, j'avois demandé, à pluſieurs repriſes, le Curé de la Paroiſſe pendant ma détention. Voulant enfin ſavoir pourquoi on me le refuſoit conſtamment, j'appris, à force de faire des queſ-

tions, que jamais le Pasteur naturel n'entroit dans ce redoutable lieu, mais qu'un Abbé *Faverly* y faisoit les fonctions de Curé. Je le demandai la *surveille* ou *la veille* de Noël. Il étoit à Paris, car le prétexte de ses fonctions à la Bastille lui permet de s'absenter souvent. Il a même un appartement dans cette ville, rue Saint-Fiacre, près le Boulevard. *Pendant ses absences on peut mourir sans confession.*

Enfin l'Abbé *Faverly* arriva dans ma loge quelques jours après les fêtes de Noël 1785. Je ne l'ai pas demandé plutôt.

Il causa long-tems avec moi, il me trouva fort agité contre mes persécuteurs. A la fin de la conversation, je le priai de recevoir ma confession, *je me jettai à ses pieds pour la commencer;* il refusa, disant qu'il falloit remettre à un autre moment, parce que j'étois dans une trop grande agitation : mais il me plaignit, il considéra mon grabat, *& il gémit;* il regarda ma latrine, & il parut attendri. Je ne puis donner d'autres preuves de ce que j'avance qu'en rendant publiques, par la voie de l'impression, les deux lettres que je lui écrivis les 10 & 21 Janvier 1786, lesquelles se trouvent à leur ordre de date sur mon journal. Le sieur Abbé *Faverly* ne devoit donc pas certifier des faits contraires à ceux dont il étoit convenu tête-à-tête avec moi.

Religieux, Chirugien en chef.

Le jour de mon arrivée à Charenton, 14 Mai 1785, avant de m'introduire dans ma loge, on m'enleva tous mes effets en les retirant du fiacre qui les avoit apportés. Aussi-tôt que je fus dans cette loge, je réclamai mon nécessaire, & je représentai que je ne pouvois m'en passer, principalement parce qu'il contenoit mes emplâtres, & les ustensiles dont j'avois besoin pour panser mon cautère, qui ne l'avoit pas été à fond depuis *Chaumont en Bassigny.* On me répliqua qu'il y avoit dans la Maison un Chirurgien qui

qui viendroit le panſer. Ce Chirurgien ne revint que le lendemain. C'étoit Frere *Edme Brocas.* C'eſt un élégant, un petit-maître ; il a toujours la jaquette retrouſſée pour faire voir ſa chaîne de montre & ſes breloques. Il trouva mes yeux & mon cautere *en très-mauvais état.* Je lui fis des repréſentations ſur la maniere dont il opéroit. Il me répondit : *Croyez-vous de bonne foi que nous n'ayons que vous ici à panſer*, & diſparut. Je dirai plus bas pourquoi, dans la ſuite, je lui avois interdit l'entrée de ma loge.

Procureur,

Frere Corentin Blême, Procureur, n'entre jamais dans le corps de logis où on renferme les priſonniers & les fous ; du moins je ne l'y ai jamais vu : il ne peut donc avoir certifié que de *ouï-dire* comme Frere *Staniſlas Cordier.*

Directeur,

Nous aurons ſouvent occaſion de parler de Frere Prudence Guérin dans notre Réplique à ces Religieux. Il joue un grand rôle dans le ſéjour des fous & des priſonniers d'Etat, qui, par une barbarie inconcevable, ſont confondus dans le même lieu. Ce Frere Prudence Guérin en eſt *Directeur.* Pluſieurs perſonnes, qui n'ont jamais lu le Dictionnaire de la Maiſon de Force de Charenton, m'ont demandé pourquoi il confeſſoit n'étant pas Prêtre, j'ai fait ma réponſe ordinaire : *Directeur ou Confeſſeur* eſt à-peu-près ſynonyme ; mais les noms que nous appliquons aux choſes changent à Charenton. Les priſonniers s'appellent *penſionnaires* ; les loges, *chambres.* Ce *Directeur* eſt le geolier des corridors, auquel ſont ſubordonnés tous les Valets-Geoliers.

De MM. les Penſionnaires de la Maiſon de Charité de Charenton,

Expreſſion affectée. *Penſionnaires* eſt apparemment ſynonyme de *Priſonniers ; Maiſon de charité*, de *Maiſon de force.*

> *Certifions, à la réquiſition de Madame la Comteſſe de Sanois, exprimée dans la lettre de M. le Comte de Courcy ſon gendre ;*

A la réquiſition de Madame la Comteſſe de Sanois ! Voilà donc l'épouſe qui, pendant la détention de ſon mari, refuſoit de le voir, de parler au Prieur de la Maiſon, de répondre à ſes lettres; qui diſoit à l'Exprès envoyé par ce Prieur, pour la ſupplier de venir voir ſon mari :

Dites qu'il n'y a pas de réponſe ;

Voilà donc cette épouſe qui requiert ce même Prieur de lui donner un Certificat dont elle eſt perſuadée qu'elle pourra faire uſage pour accabler ſon mari, pour le confondre, pour le diffamer de plus en plus dans l'opinion publique & aux yeux des Magiſtrats.

C'eſt toujours le même eſprit qui fait agir cette femme & ſon gendre. . . . *Haine implacable* jurée à leur mari & à leur beau-pere.

> *Que M. le Comte de Sanois ſon mari eſt entré dans ladite Maiſon en vertu de l'ordre du Roi contreſigné de M. le Baron de Breteuil, le 14 Mai 1785.*

Ordre contreſigné de *M. le Baron de Breteuil !*

Je partis de Nangis, accompagné de Desbrugnieres, un peu avant jour, le Samedi veille de la Pentecôte, 14 Mai 1785, & par conſéquent il ne me fut pas poſſible de prendre mon lait avant mon départ.

Nous arrivâmes à environ dix heures à *Charenton.*

Je ne prévoyois pas que je reviendrois y coucher le ſoir même. Je priai Desbrugnieres de me permettre de m'arrêter à un cabaret, pour y prendre mon lait; ce qui me fut accordé.

Immédiatement après, nous nous remîmes en chemin. Avant d'arriver à la barierre du fauxbourg Saint-Antoine, l'Inſpecteur de Police de Paris m'informa qu'il trouvoit toujours aux barrieres l'ordre qui déſignoit la Maiſon de force deſtinée au priſonnier qu'il amenoit à Paris; car il faut obſerver que juſqu'au moment de cette déclaration du ſieur Desbrugnieres, je marchois exactement comme un aveugle, ſans ſavoit où j'allois.

Arrivés à la barriere avec mon conducteur, il me laiſſa ſeul dans la voiture, & deſcendit dans le bureau des Commis.

Ce n'étoit pas pour y faire ſa déclaration de la contrebande de toutes eſpeces qui rempliſſoit ſa voiture, & qui m'avoit empêché d'y mettre des chemiſes. Il m'avoit au contraire bien recommandé de ne pas dire qu'il avoit dans cette voiture des marchandiſes prohibées, & derriere la voiture un barril de vin d'Atbois.

MM. les Inſpecteurs de Police, porteurs d'ordres du Roi, & conduiſant des priſonniers d'Etat, ont le privilege de ne jamais être fouillés aux barrieres, & il m'a ſemblé que ce jour 14 Mai 1785, le ſieur Desbrugnieres avoit fait beaucoup d'uſage du privilege.

Il n'y avoit point d'ordre pour moi à la barriere.

Desbrugnieres remonta dans la voiture en me ſerrant la main, & me déclara que c'étoit bonne marque; que vraiſemblablement il alloit, en arrivant à Paris, recevoir l'ordre de me lâcher.

Nous continuâmes notre route, pour nous rendre chez Desbrugnieres, vis-à-vis la Comédie Italienne, rue Taitbout.

Chemin faiſant ſur le boulevard, paſſant au bout de ma rue, me voyant ſeul avec Desbrugnieres, qui avoit renvoyé ſon laquais annoncer notte arrivée à ſa femme, je fus tenté de lui demander à ſortir de la voiture pout un beſoin preſſé, de prendre la fuite, d'entrer chez moi; de ſommer mon gendre de me conduire ſur le champ, avec Desbrugnieres, aux priſons de la Conciergerie du Palais; mais je fis réflexion que cet Inſpecteur de Police ne man-

queroit pas de crier *à la garde.... arrête...* &c. ; que le peuple s'assembleroit dans la rue, & que l'éclat qu'il feroit à ma porte pourroit causer une révolution à ma fille, qui étoit avancée dans sa grossesse.

Cette inquiétude arrêta l'exécution de mon projet.

Nous arrivâmes au logis de *Desbrugnieres*, vers midi.

Nous trouvâmes sur l'escalier son beau-frere, Inspecteur de Police comme lui. Je crois qu'il se nomme *Payant*, *Payent*, ou *Payet*.

Cet homme remit à Desbrugnieres un papier, dont celui-ci ne fit pas la lecture tout haut ; mais après avoir achevé de lire, Desbrugnieres s'écria fi donc, cela ne se peut pas. On ne peut pas mettre un homme de l'espece de M. de Sanois à l'*Hôtel de la Force*. Je vais faire changer cet ordre; & s'adressant tout de suite à son laquais : *Donnes-moi mes rasoirs pour me faire la barbe ; c'est aujourd'hui un jour d'audience à la Police ; je vais parler à M.* Le Noir.

Desbrugnieres me quitta après m'avoir consigné à son beau-frere. Il ne rentra qu'à deux heures, & m'assura que l'ordre étoit changé. Je lui demandai s'il avoit obtenu la *Bastille*, comme je le desirois, & ainsi que je le lui avois témoigné au moment de son départ pour l'Hôtel de la Police. Il me répondit que c'étoit pour *Charenton* que l'ordre étoit expédié.

Pendant l'absence de Desbrugnieres, je m'occupai de la lecture des papiers publics que je trouvai sur la cheminée du sallon de la dame Desbrugnieres, & en ouvrant le Journal de Paris, j'y vis l'inventaire des effets mobiliers fait au château de Villers près Chantilly, après le décès de Madame la Comtesse *de Mascrany-Chateauchinon*, ma parente & mon ancienne amie.

Je ne faisois pas un pas sans éprouver, ou sans apprendre quelque nouveau malheur.

Qu'il a été logé dans une chambre saine & propre,

Cette chambre ſaine & propre étoit un cabinet ſans cheminée, avec quatre murailles bien enfumées & bien ſales.

Garnie d'un bon lit,

Ce lit eſt un grabat fait par les mains du Charpentier, ou pour mieux dire, ce ſont quatre groſſes ſolives aſſemblées avec de très-groſſes barres de bois, qui ſoutiennent des planches. Ces planches portent une groſſe paillaſſe enfumée, qui n'a pas été lavée depuis trente ans. Deux plats matelats, qui jamais ne reçoivent l'empreinte du cadavre qui couche deſſus, & deux vieilles couvertures de laine (1).

Et des meubles néceſſaires.

L'état, inventaire, ou deſcription du mobilier ſera bref. Une petite table faite de même que le lit par le Charpentier, une groſſe chaiſe de cuiſine, un pot d'étain pour mettre de l'eau, un goblet d'étain, un pot de chambre d'étain, une faliere d'étain avec du ſel, une cuilliere d'étain, & une fourchette de fer.

Voilà ce qu'on appelle à Charenton *les meubles néceſſaires ;* & en effet, il n'y a rien là de ſuperflu. Un gros baliet m'eût été très-utile. J'ai ouï dire pluſieurs fois à des priſonniers de la Baſtille, qu'ils s'amuſoient à ballayer leur chambre ; que cela leur procuroit de l'exercice. J'en ai demandé. Je n'ai jamais pu en obtenir pour la premiere fois que le 18 de Novembre 1785.

Au ſecond étage,

Au ſecond étage ! Je ſuis entré le 14 Mai 1785, dans le cabinet ou loge dont je viens de faire la deſcription, de niveau avec la cour, ſans monter une marche *de deux pouces de hauteur.*

---

(1) Je ne puis mieux peindre le grabat de *Charenton*, qu'en aſſurant qu'il reſſemble parfaitement aux lits de nos ſoldats dans les corps-de-garde.

Cela s'appelle, dans le Dictionnaire de Chatenton, le *fecond étage.*

J'avois devant la fenêtre ou lucarne de ma loge une terraffe au nord, de trente ou trente-cinq pieds de hauteur, fur laquelle je voyois avec peine de grands arbres, fans pouvoir diftinguer s'ils étoient maronniers, ou tilleuls.

Qu'il a defiré d'en changer, parce qu'il étoit au nord; qu'on lui en a donné une autre au même étage, au midi.

Le jour de la Pentecôte, 15 de Mai, lendemain de mon arrivée dans cette affreufe habitation, où je n'avois jamais pu me réchauffer toute la nuit, je demandai à grands cris un autre gîte. Frere Calixte Gautier vint faire fa vifite dominicale, & ordonna de me changer. Frere Prudence Guérin, Directeur, répondit en murmurant, que cela ne fe pouvoit.

Je demandai du papier & mon écritoite. J'écrivis à M. Le Noir, pour obtenir de la paille faîche dans un grenier.

Cette lettre eft imprimée dans le premier Mémoire de M. de la Cretelle, telle qu'elle fe trouve fur mon journal, à fa date.

Frere Prudence *Guérin* me fit donner, à quatre heures après midi, la loge vis-à-vis, au même rez-de-chauffée, de niveau avec la cour, à la différence pouttant qu'il y a des caves deffous, qui étoient remplies de fous. Ces caves reçoivent du jour par le moyen d'une cour inférieure, parce que *tout eft terraffes les unes fur les autres dans cette maifon.*

Les murailles de cette feconde loge étoient plus blanches; elles étoient moins humides; elle avoit une cheminée. Le foleil y paroiffoit depuis onze heures jufqu'à midi & demi. Mais j'étois aux pieds du colombier. La puanteur de ces animaux domeftiques, & leur fumier m'empoifonnoit. J'avois dans ce canton par-tout des fous, dont les hurlemens ne permettoient jour & nuit aucun fommeil.

Au moment qu'on changeoit ma demeure, Frere Prudence Guérin vint me dire que j'étois de mauvaiſe foi, qu'on venoit de lire ma lettre à M. Le Noir; que je lui demandois un grenier pour éviter l'humidité, tandis qu'on me faiſoit paſſer au midi.

Je répliquai à Frere Prudence Guérin, qu'il devoit ſe rappeller que lorſque ma lettre avoit été écrite, il avoit réſiſté à Frere Calixte Gautier, qui lui ordonnoit mon changement.

Au ſurplus, dans cette ſeconde loge, même mobilier exactement. *Les deux portes l'une ſur l'autre, les gros verroux*, le guichet avec la petite planche pour ſervir le priſonnier *par l'ouverture de ce guichet.*

Et toujours *la perfide latrine.* J'en parlerai ci-après.

> *Que ſix ſemaines après, deſirant d'en changer,*

Du 14 de Mai au 4 Octobre, dans tous pays il y a près de cinq mois. A *Charenton*, il n'y *a que ſix ſemaines.*

Depuis le 14 de Mai juſqu'au 4 Octobre, je me ſuis plaint amerement de n'avoir pas vu une feuille d'arbre & un brin d'herbe. Je ſavois qu'il y avoit une loge vacante au premier étage. J'eſpérois voir un coin de la plaine pardeſſus le mur de trente pieds de hauteur, qui maſquoit ma lucarne. Frere Calixte Gautier aſſuroit qu'il n'y avoit rien de vacant; cela n'étoit pas vrai. Enfin, le Dimanche 2 Octobre 1785, il dit, en ma préſence, au Frere Prudence Guérin : *Pour me délivrer des criailleries de cet homme-là*, donnez-lui une autre chambre, c'eſt-à-dire une autre *loge.*

> *On lui en donna une autre au troiſieme étage, également ſaine & meublée,*

Pour arriver à cette nouvelle loge, je n'ai monté qu'une rampe, & je me ſuis trouvé dans le corridor ſitué au-deſſus de celui que je quittois. J'étois au rez-de-chauſſée, puiſque j'habitois le niveau

de la cour. En me faisant monter une rampe, on appelle cela me faire monter *au troisieme étage.*

Dans une chambre (dit-on) également saine & meublée : celle-ci n'avoit plus d'humidité. *Egalement meublée !* Oui, le pot d'étain, le goblet d'étain, &c. ; le même grabat scellé dans la muraille, & lorsque je demandois pourquoi ? on me répondoit : Les fous arracheroient leur lit. J'étois donc dans une loge de fou.

A l'aspect du midi, ayant sur la campagne la vue la plus variée & la plus étendue.

Je voyois un petit coin de la Marne, & le chemin qui conduit du pont de Charenton en Brie. Cette vue ne pouvoit être très-étendue, parce qu'un pavillon du logement des fous, d'un côté, les bâtimens de la basse-cour, & le colombier, de l'autre, en masquoient la plus grande partie.

Qu'il n'avoit, en arrivant à Charenton, qu'une redingotte, un habit, veste & culotte ;
Trois chemises,
Quatre mouchoirs.

Voilà le seul article conforme à la vérité. Voilà tous mes effets mobiliers ; voilà toute ma garde-robe ; mais on a dissimulé qu'au 14 Mai, cet habit étoit un habit d'été ; la veste une veste de Nanquin ; la culotte une culotte d'étamine, & c'est avec ces vêtemens que j'ai passé neuf mois ; & c'est avec ces vêtemens que je suis arrivé à l'Hôtel de Tours, rue du Paon, à Paris, le 25 Janvier 1786.

On a dissimulé que l'habit d'été ne pouvoit plus se porter, parce que le 14 de Mai, jour de mon arrivée à Charenton, aussi-tôt que je fus dans ma loge, trois grands Valets Geoliers, assistés du Frere Prudence Guérin, tomberent sur moi pour me fouiller. Je voulus

les

les en empêcher, en leur repréſentant que j'avois été fouillé à Lauſanne, le 4 Mai ; à Beſançon, le 9, & que je ſortois des mains de la Police ; que je quittois Desbrugnieres. Ils voulurent néanmoins porter leurs mains ſur moi ; pour l'éviter, je me hâtai de me dépouiller pour leur abandonner mes vêtemens, & en me dépouillant, je déchirai mon habit.

> *Qu'à ſon habit étoit attaché le cordon de l'Ordre de Saint-Louis, ſans croix, qu'il a toujours conſervé.*

D'après cette aſſertion, on ne ſait pas ſi c'eſt ma croix ou mon ruban ſeul que j'ai toujours conſervé.

Mais je vais expliquer plus clairement la phraſe de Charenton.

Dans cette fouillade du 14 Mai, on m'enleva tout ce qui étoit dans mes poches, couteaux, clefs, montre, tabatiere, ciſeaux, cachets, Frere Prudence Guérin faiſoit jetter dans mon chapeau qu'il tenoit à la main tous ces effets divers ; on y jetta ma croix parmi les clefs & les couteaux ; elle fut briſée dans ce cahos. On ne m'a remis que le 25 Janvier, en ſortant de Charenton, tout ce dont je viens de faire la deſcription, excepté un de mes couteaux, que je n'ai jamais revu. En arrivant à Paris, j'ai fait réparer la croix, & j'ai fait mettre dans la quittance la cauſe de la rupture.

Il ne faut oublier que ne voulant pas laiſſer les Valets-Geoliers mettre la main ſur moi, pour me fouiller, & leur abandonnant mes vêtemens, je me déshabillai entierement, & que je leur livrai *juſqu'à mon bandage*. Je priai Frere Prudence Guérin de leur expliquer ce que c'étoit.

> *Qu'on lui a ſouvent offert du linge de la Maiſon, qui en eſt abondamment pourvue, pour ſuppléer à celui qui pouvoit lui manquer juſqu'à l'arrivée de ſes malles.*

On diſſimule ici que cette malle (car il n'y en avoit qu'une) &

un petit coffre de bois, n'eſt arrivée de la Police que le 3 de Juillet, ſans clef; que les Religieux ont voulu me faire donner un récépiſſé de cette malle, que j'ai donné tel qu'on va le lire, & tel qu'il ſe trouve dans ſon ordre de date ſur mon Journal.

Je déclare que je ne donnerai point de récépiſſé de la malle qui vient d'arriver, qu'on ne m'ait envoyé la clef de cette malle, & le petit coffre de bois dont elle étoit accompagnée, & que le ſieur Desbrugnieres ou le Lieutenant de Police me retiennent depuis le 14 Mai, quoiqu'ils renferment mes beſoins de premiere néceſſité. Fait dans ma loge, à Charenton, 30 Juillet 1786. *Signé* Sanois.

Les Religieux me déclarerent n'être pas contens de ce récépiſſé; & en donnerent un à leur fantaiſie, qui ne m'a pas été communiqué; mais je certifie qu'à cette époque on ne m'a jamais offert du linge de la Maiſon. Que le Frere Calixte Gauthier m'a propoſé à-peu-près dans ce tems-là un bonnet de nuit, me voyant la tête enveloppée d'un mouchoir, & que je refuſai ce bonnet de nuit pour raiſon que je dirai ci-après.

Quant au linge .... perſonne ne m'en a offert à cette époque; mais lorſque le 3 Novembre 1785, M. *de Croſne*, aſſiſté du ſieur *Le Chauve*, l'un des Commis de la Police, me donna une audience, dans laquelle je lui portai de vives plaintes de ce qu'on m'avoit laiſſé ſans linge pendant cinquante jours, & de ce que j'en manquois même en ce jour 3 Novembre; aſſertion que les Freres Calixte, Prudence & Mathurin ne conteſterent point à cette audience, le lendemain 4 Novembre, on m'offrit du linge de la Maiſon.

Ce qu'il a conſtamment refuſé.

Encore une fois, à cette époque, on ne m'a jamais offert du linge

de la Maiſon : par conſéquent on ne m'a pas mis dans le cas de le refuſer.

Je n'ai pas voulu accepter celui qu'on m'offroit pour la premiere fois, le 4 Novembre, ne voulant pas faire uſage de linge qui pouvoit avoir ſervi à des màlades ou à des fous. Je prie Madame de Sanois, M. & Madame de Courcy de me paſſer cette répugnance.

Qu'il a refuſé également les ſoins d'un Domeſtique deſtiné à le ſervir, à qui il n'a jamais voulu permettre de faire ſon lit.

Un domeſtique à Charenton eſt un être fort ſingulier : c'eſt un Geolier, c'eſt un marmiton ; il eſt chargé d'une multitude de fonctions. Il ſert tous les individus, fous ou raiſonnables, qui ſont enfermés dans les loges du corridor où il couche, au nombre de dix ou douze. Il fait donc par jour douze lits ; il lave douze vaiſſelles, il doit vuider douze latrines ; & pour cela il a un grand tablier de marmiton qu'il ne quitte jamais. Ce tablier eſt preſque toujours gras, malpropre, dégoutant, puant, comme celui qui le porte. J'ai défendu ſans doute à cet homme d'approcher jamais de mon grabat, dont il ne pouvoit qu'augmenter la puanteur & la malpropreté.

Dans les grandes chaleurs, ce Valet-Geolier étoit toujours en ſueur & en chemiſe. Il m'apportoit mon pain ſous ſon bras, & me le préſentoit mouillé de ſa tranſpiration. J'avois une petite rape pour pulvériſer le ſucre que je mettois dans mon lait, & je rapois mon pain avant de le manger.

Qu'il a toujours couché dans ſon lit tout habillé.

Par deux raiſons très-fortes.

La premiere, qu'étant attaqué d'une maladie de peau, je ne voulois pas en contracter de nouvelles, & je m'étois apperçu que les

draps qu'on me donnoit avoient bien été trempés dans l'eau, mais non dans la lessive, puisque j'y remarquois des taches de pus auxquelles les mouches, qui aiment la corruption, s'attachoient en grand nombre.

Frere Calixte Gauthier ne peut pas nier que je l'en ai averti lui-même; que je lui ai fait voir les mouches pompant la corruption dont ces draps étoient imprégnés, en lui disant : *Ces draps ont bien l'air de venir de l'hôpital.*

Secondement, j'étois forcé de me lever la nuit, quelquefois jusqu'à quatre & cinq reprises differentes.

En couchant tout habillé, je n'avois pas la peine de me vêtir & de me dépouiller toutes les fois que je quittois mon grabat; j'en sortois au contraire comme un chien qui quitte la paille sur laquelle il dort, & comme lui je ne faisois que me secouer.

Souvent, une heure après être couché, j'étois réveillé par le vacarme affreux des fous qui, de toutes parts m'environnoient, & par les hurlemens des dogues qu'on lâchoit tous les soirs dans la cour où ma loge étoit située. Le bruit des chiens augmentoit en proportion de celui des fous. Je me levois alors. Je prenois un petit bâton qu'on m'avoit laissé; il me servoit à me préserver des murailles, contre lesquelles je me serois rompu la tête. Je me promenois, non en long, la loge n'étoit pas assez spacieuse, mais en rond. Lorsque j'étois étourdi de cette promenade, je me rejettois sur le grabat; le sommeil venoit refermer mes paupieres.

Un nouveau vacarme de fous & de chiens me réveilloit, je recommençois ma promenade. C'est de cette maniere cruelle que j'ai passé la plus grande partie des nuits.

Lorsque le froid & la rigueur de l'hiver se sont fait sentir, de pareilles nuits devenoient insupportables.

Que pour l'amuser & le distraire, on lui a procuré la lec-

ture des Papiers publics, tels que la Gazette de France & de Hollande, le Courrier de l'Europe, le Journal de Paris.

Tous les Jeudis de chaque ſemaine, on m'apportoit les Papiers publics qu'on vient de trouver dans cet article. Il y avoit un mois qu'on les avoit lus dans Paris; mais enfin c'étoit du nouveau pour un ſolitaire qui n'avoit de relation avec aucun humain.

Il faut obſerver que ſouvent on trouvoit pluſieurs feuilles arrachées ou des lignes effacées dans ces Papiers publics. C'étoit ce dont on vouloit ſouſtraire la lecture aux priſonniers. J'en demandai la raiſon; on me répondit que *l'on n'avoit point de compte à me rendre.*

J'obſerve encore que ces Papiers publics ſont quelquefois *inliſibles.* Les Valets-Geoliers les colportent dans toutes les loges, les dépoſent dans les poches des tabliers gras & dégoutans avec leſquels ils lavent la vaiſſelle, ce qui les couvre d'un enduit de graiſſe & de malpropreté qui en empêchent ſouvent la lecture exacte.

J'avois propoſé que ces Papiers publics fuſſent ſerrés dans un porte-feuille. On m'a répondu que je voulois toujours faire de nouveaux réglemens.

Qu'on lui a procuré des livres intéreſſans de la bibliotheque de la Maiſon, dont il a fait uſage pendant le ſéjour qu'il y a fait.

Les livres intéreſſans de la bibliotheque de la Maiſon me ſont inconnus. Je n'ai jamais vu, & on ne m'a jamais prêté que le ſecond volume de l'Hiſtoire in-*folio* d'Angleterre, par *Larrey*; livre peu eſtimé, que j'avois lu dans ma jeuneſſe. Ce volume parcourt toutes les loges; j'en juge par les notes marginales que j'y ai trouvées : chacun y a fait la ſienne; ces barbouillages, qui gâtent les livres, devroient être défendus aux priſonniers.

Ce volume in-*folio* m'a été très-utile lorſque la ſaiſon eſt devenue rigoureuſe. Je l'ouvrois en deux parties égales ; je le plaçois ainſi ouvert ſur le grabat, & il me ſervoit de *couvre-pieds.*

> *Qu'on lui a fourni, à ſa réquiſition, de l'encre, des plumes & du papier.*

Voilà un menſonge de *Charenton.*

On me donnoit deux feuilles de papier à la fois ; à quelques époques, on m'en a donné juſqu'à trois feuilles. Quand je m'en plaignois, Frere Calixte Gauthier me répondoit durement que je conſommois plus de papier que tous les *Penſionnaires* enſemble.

Je répliquois qu'aucun *Priſonnier* n'avoit, comme moi, un procès de vingt-trois ans à inſtruire, & nous nous fâchions.

Mais je ne dois pas diſſimuler mes reſſources. Etant au lait, pour toute nourriture, on m'apportoit, trois fois par jour, du *pain*, du *lait*, & du *ſucre.* Le ſucre étoit enveloppé de papier gris.

Je faiſois un magaſin de ces papiers, je les frottois, je les liſſois avec une tabatiere d'écaille qu'on m'avoit laiſſé ;

Et j'écrivois.

C'eſt ainſi que mon Journal s'eſt formé. J'ai fait copier ces feuilles après mon élargiſſement.

Je ſuis en état de les repréſenter.

Il s'en trouve pluſieurs qui ſont paraphées par le Commiſſaire au Châtelet qui a reçu ma plainte le jour de mon élargiſſement.

> *Que toutes les écritures qu'il a faites & qu'il a confiées au Pere Calixte*, Prieur alors, *ont été remiſes au Magiſtrat de la Police.*

Je demande acte de cet aveu, je prends acte de cette déclaration. C'eſt donc à la Police que je dois m'en prendre, ſi le Miniſtre, ſi ma femme, ſi ma fille, ſi mon gendre, ſi M. le Préſident

Gilbert, nient la réception des paquets que je leur ai adressés pendant les neuf mois moins neuf jours que ma détention a duré.

> *Que M. de Sanois a remis d'autres papiers lui-même à M. le Président de la Chambre des Vacations, lorsque, suivant l'usage, il est venu faire la visite des Pensionnaires-*Prisonniers.

Je prends acte encore de cette déclaration. Voilà des témoins qui déposent que j'ai remis des papiers à M. le Président de la Chambre des Vacations.

> *Qu'en un mot on lui a donné ou offert tous les secours temporels & spirituels.*

Que signifie cette attestation? Elle est de toute fausseté, puisqu'on m'a refusé, pendant neuf mois, tous les secours spirituels. Quant aux secours temporels, j'ai demandé à prendre l'air, on m'a inhumainement refusé.

J'ai présenté une Consultation de M. Tissot, saisie avec ma personne.

On y trouve cette phrase qui en est littéralement copiée :

> *Les maux du malade ne guériront point dans l'inaction ; ils deviendront incurables par une vie trop sédentaire ; ils deviendront incurables par le défaut d'une vie active.*

Vingt fois j'ai conjuré Frere Calixte Gauthier de porter la copie de cette *Consultation* à M. Le Noir, de me rapporter une réponse favorable ; la permission de prendre l'air, sous bonne escorte, dans des cours ou jardins. Toujours j'ai été refusé.

J'ai demandé un Médecin, n'ayant nulle confiance, & n'en pouvant avoir en Frere Edme Brocos, Chirurgien de *Charenton*, par les raisons déjà alléguées, & celles qu'on trouvera ci-après.

J'ai toujours été refufé.

J'ai demandé, au mois d'Octobre, de la lumiere lorfqu'il étoit nuit : on me l'a refufée.

Du feu lorfqu'il geloit, on m'a refufé, &c. &c.

Qu'il a requis plufieurs fois l'Aumônier & le Religieux Chirurgien en chef de la Maifon, qui fe font rendus à fon invitation.

J'ai ceffé de requérir le Frere Chirurgien en chef; je lui ai même fait déclarer que je ne prétendois pas qu'il entrât dans ma loge, depuis qu'étant venu m'ouvrir un doigt qui étoit attaqué d'un panaris, il voulut donner un fecond coup de biftouris auquel je m'oppofai, parce qu'il n'y avoit plus d'ouverture à faire, & que ce Frere Chirurgien me répondit avec infolence, que j'étois *bien douillet pour un homme de guerre ;* & lui bien ignorant pour un Chirurgien, de ne pas voir qu'il n'y avoit plus à mon doigt d'abcès à ouvrir.

Je lui ai encore fait déclarer qu'il n'entreroit plus dans ma loge; parce que l'ayant prié de certifier *qu'il avoit lu la Confultation de M. Tiffot ; qu'il étoit entierement de l'avis de ce Médecin, à favoir que l'air & la promenade étoient néceffaires à mes infirmités, &c.* Il m'a répondu par un farcafme, qu'il ne fe mêloit point des *affaires miniftérielles.*

Je lui ai enfin interdit l'entrée de ma loge, parce que, lui repréfentant l'inhumanité de cette réponfe, & que le Chirurgien-Major de la Place à Befanton, avoit eu, fans être Frere *de la Charité*, la charité de me donner ce certificat au pied d'une copie de la Confultation de M. Tiffot; ce qui avoit engagé M. le Marquis de Saint-Simon à ordonner que je fuffe promené, ce Frere Chirurgien en chef m'a quitté fans me répondre, & a fait refermer fur moi les verroux de ma loge.

Si

Si j'ai requis plusieurs fois l'Aumônier *Faverly*, je ne ſuis donc pas irréligieux comme on cherche à le prouver par l'article dans lequel on m'accuſe de n'avoir pas voulu entendre la MESSE.

> *Mais que comme il vouloit exiger d'eux des choſes abſolument étrangeres à ſa conſcience & à ſa ſanté, il ne les a plus requis.*

D'abord, je n'ai jamais requis l'Aumônier Faverly que vers les fêtes de Noël 1785. Il eſt venu deux fois me voir & me plaindre; je ſuis ſorti de Charenton le 25 Janvier 1786, ſans que cet Aumônier ſoit revenu me voir, ainſi qu'il me l'avoit promis : il n'a point répondu à mes lettres. J'ignore ſi Frere Prudence Guérin les lui a remiſes.

J'ai voulu exiger des choſes abſolument étrangeres à ma *conſcience* & à ma *ſanté !*

J'aurai de la peine à expliquer cette phraſe, car je ne l'entends pas.

Je conviens que le déſeſpoir dans lequel on m'avoit jetté, me détermina à finir ma triſte carriere par une abſtinence totale & abſolue de toute eſpece de nourriture, & je commençai à exécuter ce projet un mercredi matin. Je fus juſqu'au dimanche ſans boire ni manger.

Le Dimanche, Frere Calixte Gautier, faiſant ſa ronde ou inſpection dominicale, me trouva bien foible ſur mon grabat, me fit un bref ſermon ſur les ſuites de ma réſolution, & me fit prendre de la nourriture, non par la force de ſes argumens, mais parce qu'il m'annonça *fauſſement* que le Commiſſaire Guyot viendroit le lendemain m'interroger derechef.

Je n'avois pas beſoin du Frere Chirurgien pour finir par le moyen de la diete. L'Aumônier Faverly, qui ne pouvoit raiſonnablement approuver ce genre de mort, n'avoit point, dans cette cir-

conſtance, de miniſtere ni de fonctions à remplir auprès de moi.

Je conviens que le déſeſpoir me portoit alors vers une réſolution très-oppoſée au bien de ma ſanté, & à celui de ma conſcience; mais, encore une fois, je n'avois pas beſoin, dans cette circonſtance, du miniſtere de l'Aumônier; je ne ſavois pas même qu'il exiſtât à cette époque.

J'avois encore moins beſoin alors du miniſtere du Frere *Edme Brocos*. On n'appelle le Médecin que pour vivre; on n'en a pas beſoin quand on veut mourir.

A cette époque donc, je ne vois pas ce qu'on veut que j'aie pu exiger de ces deux hommes, qui fût abſolument étranger *à ma conſcience & à ma ſanté.*

Pendant le reſte de la durée de ma détention ſi j'ai appellé le Chirurgien, c'étoit pour ſoigner ma ſanté, ce qui n'étoit pas étranger à ma ſanté.

Si ſur la fin j'ai demandé l'Aumônier, cette démarche n'étoit pas étrangere à ma conſcience.

Et j'ai demandé cet Aumônier, parce qu'on m'avoit refuſé, pendant ſept mois, le Curé du lieu, & qu'enfin j'avois appris qu'il y avoit un Aumônier en titre.

Car je dirai toujours que l'odieux menſonge, & un ſilence barbare, ſont les moindres crimes qui ſe commettent dans cette affreuſe ſolitude.

Ce n'eſt que par haſard que j'ai appris que le Préſident de la Chambre des Vacations y venoit..... qu'il y avoit un Aumônier, &c. &c.

> *Qu'il a pris des bains dans la Maiſon, & qu'il eſt vraiſemblable qu'ils ont ſuffi pour la guériſon des maux dont il s'eſt plaint, puiſqu'il eſt ſorti parfaitement guéri.*

La Conſultation du Docteur Tiſſot m'ordonne de prendre des

bains ſans interruption depuis le mois de Mai juſqu'à la Touſſaint 1785. Il m'ordonne de les prendre le matin, & me défend de les prendre le ſoir.

Jamais je n'ai pu obtenir à Charenton, pendant neuf mois, que treize bains.

Jamais je n'ai pu obtenir de les prendre qu'à cinq heures du ſoir, & ces bains (dit-on) m'ont parfaitement guéri!

Qui vous l'a dit? M'avez-vous viſité en ſortant?... Non, certainement, je ne vous en ai pas donné le tems. J'étois trop preſſé de vous quitter.

Mais vous allez voir des Certificats qui vous démentiront à chaque ligne. Pourquoi avez-vous parlé de bains, de cabriolet, de meſſe? &c. &c. M. de Courcy ne vous demandoit point tout cela. C'eſt donc gratuitement que vous avez voulu vous compromettre.

> *Que tous les jours, & ſpécialement les Dimanches & Fêtes, on dit la Meſſe pour MM. les Penſionnaires; qu'on les invite tous à y aſſiſter; qu'on a preſſé pluſieurs fois M. le Comte de Sanois de s'y rendre, ce qu'il a conſtamment refuſé pendant tout le tems de ſa détention.*

L'Eternel exiſte. Cet Être ſuprême, ennemi du menſonge, vous fera juſtice.

On dit tous les jours la Meſſe pour Meſſieurs les PENSIONNAIRES! Vous avez preſſé pluſieurs fois le Comte de Sanois de s'y rendre, ce qu'il a conſtamment refuſé pendant tout le tems de ſa détention!

Et c'eſt en vos ames & conſciences que vous atteſtez ce fait!

Ecoutez-moi.

Le Samedi 14 Mai, veille de la Pentecôte 1785, j'ai eu le malheur de vous connoître.

Dans cette premiere nuit où mes paupieres ne ſe fermerent ja-

mais, je me disois : Ce sera demain le jour de la Pentecôte. Il n'est pas possible que dans une Maison de Charité je ne rencontre quelque personne assez humaine pour entendre le récit d'une partie de mes peines. En allant à la Messe, ou en revenant de la Messe, j'obtiendrai, par l'intercession de quelque personnage charitable, la restitution de mon nécessaire, de mes effets de premiere nécessité, qu'on m'a arrachés en arrivant ici.

Je trouverai le moyen de faire changer mon habitation, & d'obtenir une demeure moins ténébreuse & moins mal-saine.

Je trouverai peut-être le moyen de faire passer une lettre à mon ami M. de la Borie, au Comte, au Vicomte de Goyon, ou à quelques Membres du Parlement.

Le jour de demain est favorable, c'est une grande Fête, on sera forcé de me faire entendre la *Messe ;* je verrai quelque humain.

Je sais que les Prisonniers de la Bastille l'entendent : il doit de même leur être permis de l'entendre ici.

Ecoutez-moi.

A six heures du matin, le Valet-Geolier destiné à me servir, vint me demander si je voulois du lait.

Je lui répondis : Point de lait, mais la Messe. La Messe ? répliqua-t-il . . . . Il n'y a pas de Messe pour vous ; vous êtes au Secret.

Faites que je parle à ce Religieux qui m'a amené hier ici, & m'a fait fouiller.

Ce Religieux est venu : c'étoit vous-même, Frere Prudence Guérin, Directeur !

Vous m'avez répété qu'il n'y avoit point de Messe pour moi, parce que j'étois au Secret !

J'avois trop d'intérêt de faire ouvrir ma loge, de voir un humain, de changer d'air, de chercher & de trouver les moyens de passer une lettre, pour ne pas revenir à la charge.

Le jour de Saint-Jean, je vous ai demandé la Messe, vous m'avez fait éprouver le même refus. Le jour de l'Assomption, le jour de la Toussaint, le jour de Noël, je vous ai demandé la Messe, la Messe, la Messe; vous m'avez toujours refusé.

Impie ou dévôt, j'avois intérêt d'entendre la Messe, & vous avez été sur cet article comme sur tout autre, inexorable.

Les Prisonniers de *Charenton*, qui sont au secret, ne l'entendent point : c'est la regle de votre Maison.

A Lausanne, je n'avois aucun intérêt d'entendre la Messe, que celui de remplir les devoirs de ma religion.

A Lausanne, on ne dit point la Messe; c'est une ville protestante.

A Lausanne, je pouvois me dispenser de l'entendre, & je l'ai cherchée & recherchée.

Lisez les Certificats des demoiselles Schelatter, bourgeoises de cette ville, mes hôtesses; celui de M. l'Abbé *Chevalier Favre*, Protonotaire Apostolique, & Subdélégué ci-devant aux Indes; celui de M. de Bonnafont, Officier-Méchanicien de S. M. l'Empereur & de S. M. le Roi de Danemarck.

Ces Certificats doivent vous confondre.

Mesdemoiselles *Schelatter*, de Lausanne, certifient que la servante qu'elles avoient chargée de m'apporter mon lait, m'a trouvé souvent le matin faisant ma priere.

Et vous, Frere Prudence Guérin, Directeur, qui certifiez que je n'ai jamais voulu entendre la Messe! Vous! Vous-même! m'avez-vous souvent surpris dans ma loge, faisant ma priere?

Eh! pourquoi donc parliez-vous de Messe? Le Comte de Courcy, dans le certificat qu'il vous demandoit pour lui & pour sa belle-mere, ne vous parloit pas de *Messe*.

Que le jour de sa sortie, le Religieux Procureur lui a donné l'argent qu'il lui a demandé, en lui remettant les effets qu'il avoit en dépôt, & dont mondit sieur de Sanois lui a donné décharge.

Cet article est encore exactement faux.

Le 24 Janvier 1786, six heures du soir, Frere Calixte Gautier, & Frere Prudence Guérin, arrivant l'un & l'autre de Paris, revenant de l'Hôtel de la Police, vinrent à ma loge m'annoncer l'ordre de mon élargissement fixé au lendemain, & me firent valoir beaucoup leur empressement à venir me faire part de cette nouvelle.

Je priai Frere Prudence Guérin de me procurer un âne & un conducteur, pour porter mon petit bagage à Vincennes, où je voulois aller passer deux jours.

Ce Religieux s'en chargea.

Je priai Frere Calixte Gautier de me donner, le lendemain, deux louis, lui rappellant qu'en arrivant à Paris, je n'avois pas même de souliers pour sortir.

Ce Religieux me le promit.

Le lendemain matin, jour de mon élargissement, Frere Prudence Guérin vint me dire qu'on ne trouvoit point d'âne, mais qu'on espéroit trouver une petite charrette, & lorsqu'elle fut trouvée, on me fit monter dans l'appartement de Frere Corentin Blême, Procureur, que je vis pour la premiere fois de ma vie. Il est logé comme le Prieur, *délicieusement.* Il me remit ma montre, mes cachets, mes boucles, & enfin tout ce qui m'avoit été arraché le Samedi 14 Mai 1785. Je demandai à Frere Calixte Gautier mes deux louis. Il ne voulut plus me donner que 20 francs. Sur mes représentations, auxquelles Frere Corentin Blême, Procureur, joignit les siennes, il m'accorda dix écus, je lui en fis une quittance, dont

il n'approuva pas les proteſtations; il en fallut faire une autre. On me retint 3 liv. pour le Valet-Geolier qui m'avoit ſervi dans le corridor du Rez-de-chauſſée depuis le 14 Mai juſqu'au 4 Octobre ; 3 liv. pour celui qui m'avoit ſervi dans le corridor du premier étage ; depuis le 4 Octobre 1785 juſqu'au 25 Janvier 1786. Je donnai, en arrivant à Paris, 6 liv. à la femme propriétaire de la petite charrette ; 3 liv. au fiacre que je trouvai à la barriere, & le reſte à-peu-près au Commiſſaire qui reçut ma plainte le même jour 25 Janvier 1786.

Qu'il a fait un marché pour ſe faire conduire à Paris dans un cabriolet, avec tous ſes effets ; que la perſonne qui l'a conduit nous a rapporté qu'il n'avoit pas voulu monter dans la voiture, & qu'il avoit fait le chemin à pied ; que la plupart de ces faits ont été atteſtés à Me. de la Cretelle lui-même, lorſque, quelque tems avant la publication de ſon Mémoire, il vint d'amitié demander à dîner au Pere Calixte ſon compatriote, laquelle atteſtation nous renouvellons ici en nos ames & conſciences.

C'eſt donc encore en vos ames & conſciences que vous affirmez qu'on m'a fourni un cabriolet pour apporter mes effets, dans lequel je n'ai pas voulu monter !

Premierement, j'aurois eu à mes ordres une berline dorée attelée de ſix chevaux, que l'envie & le beſoin de marcher m'euſſent empêché de m'en ſervir, & je ne devois compte à perſonne de ce fait, ni vous non plus. Par conſéquent il étoit inutile de terminer votre certificat par un menſonge, qui ne revient à rien de ce qu'on vous demandoit.

Mais liſez le certificat du ſieur *Vilot*, Maître de l'Hôtel de Tours, rue du Paon.

Liſez les certificats qui ſont imprimés à la ſuite de celui du ſieur Vilot.

Si j'ai pris un fiacre, que j'ai trouvé vuide à la barriere, c'eſt parce qu'il ne m'étoit pas poſſible de m'expoſer à rencontrer quelqu'un de connoiſſance, vêtu comme je l'étois. J'avois cette redingotte endoſſée à Beſançon le 9 de Mai, & ſur laquelle la broſſe n'avoit pas paſſé pendant neuf mois, parce que les Freres Calixte, Gautier & Prudence Guérin, qui certifient m'avoir donné tout ce que j'ai demandé, m'avoient refuſé pendant neuf mois ma broſſe, de maniere que j'apportois à Paris, le 25 Janvier 1786, ſur ma redingotte la pouſſiere qu'elle avoit priſe dans les montagnes de la Suiſſe, & de la Franche-Comté, le 4 Mai 1785.

RÉGIME DE LA MAISON DE FORCE DE CHARENTON, *auquel j'ai été ſoumis & forcé de me ſoumettre, comme les autres Priſonniers.* (1)

I°. On ne laiſſe jamais au Priſonnier ſes effets dans ſa chambre ou dans ſa loge, parce qu'il pourroit donner au Valet-Geolier des boucles, des bas de ſoie, une montre, &c. pour paſſer une lettre. Ce cas eſt arrivé il n'y a pas long-tems de la part d'un priſonnier qui avoit trouvé le moyen de cacher & de ſouſtraire quelqu'effet à la vigilance des Religieux, & le Valet a été mis, par lettre-de-cachet, à Bicêtre, où il eſt condamné à paſſer le reſte de ſa vie.

---

(1) Tous les détails qu'on trouve ici, me ſont connus par les entretiens & les converſations qu'avoient enſemble les priſonniers qui ſe promenoient dans la cour, ſur laquelle donnoit la fenêtre de ma loge. Il m'étoit défendu de leur parler ; lorſque je tombois dans cette faute, & que Frere *Calixte* en étoit informé par ſes eſpions, il me réprimandoit, ajoutant que j'éotis *au ſecret*, & ne devois parler à perſonne. Pendant ce tems-là, ma femme & mon gendre diſoient à Paris à leurs amis, & écrivoient à ma ſœur, que je jouiſſois des agrémens d'une aimable ſociété.

II°. Les Prisonniers qui ont la permission de prendre l'air se promenent à cinq heures du matin jusqu'au mois d'Octobre. On les escorte dans le jardin. Les Valets-Geoliers font l'office de caporaux, & font rentrer dans la file quiconque ose s'en écarter. Quand on vient réveiller pour la promenade, un malheureux qui n'a point dormi à cause du vacarme des fous, il refuse alors d'aller à la promenade, & il ne prend l'air que le lendemain; car il n'y a qu'une promenade dans la journée.

III°. Le Prisonnier n'ayant point ses effets dans sa loge, demande une chemise au Frere Prudence Guérin, Directeur, ou au Frere Mathurin, Sous-Directeur, quand il veut quitter sa chemise sale.

Moi, qui n'en avois que trois pendant cinquante jours, j'ai conjuré Frere Prudence Guérin & Frere Calixte Gauthier d'en porter une couverte de sang & de pus à la Police, pour me procurer mes chemises. Ils m'ont refusé.

J'ai proposé de porter cette chemise à ma femme, à ma fille, à mon gendre; on m'a répondu que le Frere Calixte Gauthier étoit un Homme en place, qui ne pouvoit compromettre sa dignité en allant chez des personnes qui avoient l'insolence de ne pas répondre à ses lettres, & aujourd'hui il répond aux lettres de ces mêmes personnes, en leur envoyant contre moi des certificats faux.

IV°. Quoique la terre soit couverte de neige, jamais un prisonnier ne peut obtenir de feu ni de lumiere avant la Toussaint;

De maniere que j'ai été dans les ténebres pendant plus d'un mois depuis six heures du soir jusqu'à dix que je me couchois.

Le jour de la Toussaint on vous apporte trois très-mauvaises chandelles qu'on renouvelle tous les huit jours, & du bois à-peu-près pour toute la journée. Vous n'avez ni pelle, ni chenets, ni pincettes ni soufflet.

A sept heures du soir, quoiqu'il gele *à pierres fendre*, un Valet-

Geolier vient jetter un grand ſceau d'eau dans votre feu, & n'y laiſſe pas une étincelle.

Il m'eſt arrivé d'avoir la fievre. Le friſſon commençoit à ſix heures & demie. Je ſupplioîs qu'on me fît grace du *ſceau d'eau.* On me refuſoit.

J'uſai pourtant d'un ſtratagême. J'avois pris parmi mes effets qu'on m'avoit repréſentés le 3 Septembre, & qu'on m'enleva le 9, un petit couvre-pied houaté de ſatin couleur de feu.

Je le perçai aux deux extrémités avec des épingles & un curredent. Cette beſogne dura deux jours. Je montai ma groſſe chaiſe de cuiſine ſur ma table, j'approchai le tour de ma fenêtre, & avec un vieux clou que j'arrachai de la muraille, je fis deux trous dans le plâtre au-deſſus de ma fenêtre. Cette beſogne dura trois jours, pendant leſquels j'étois preſque toujours perché ſur cet échafaud.

J'avois heureuſement une écuelle d'argent à moi, qu'on m'avoit accordée par grace pour prendre mon lait, *ma ſeule nourriture.*

Deux minutes avant ſept heures, je mettois de la cendre chaude dans cette écuelle, enſuite de la braiſe avec ma cuillere, enſuite une ſeconde couche de cendre chaude. Je cachois l'écuelle ſous mon lit Il y avoit auſſi ſous mon lit & ſous ma paillaſſe des tiſons bien ſecs que je conſervois toujours de la veille.

A ſept heures préciſes, le Valet-Geolier jettoit un grand ſceau d'eau dans mon feu, & refermoit ſur moi les verroux.

Après ſon départ, je conſtruiſois mon échafaud, je grimpois deſſus, j'attachois mon couvre-pied de ſatin ſur ma fenêtre en guiſe de rideau, c'eſt-à-dire que je paſſois deux chevilles de bois dans les trous du couvre-pied, & j'enfonçois ces deux chevilles dans les trous que j'avois faits dans le plâtre avec le vieux clou. Ces deux trous doivent encore être dans cette muraille. J'avois fait ces deux chevilles avec du gros fagot que j'avois limé par le bout en forme de cheville aux grilles de fer de ma fenêtre.

Quand ce couvre-pied étoit tendu à ma fenêtre, je retirois l'échafaud, j'allois prendre ſous mon grabat l'écuelle d'argent, dans

ma paillasse les vieux tisons de la veille, & j'allumois un petit feu qui duroit jusqu'à dix heures & demie.

Ce feu me chauffoit & m'éclairoit; car mes trois chandelles par semaine ne pouvoienr pas durer huit jours. Avant de me coucher, je remontois à l'échafaud, pour en retirer le couvre-pied, afin que le Valet-Geolier entrant le lendemain matin, ne s'apperçût pas de la supercherie.

V°. Les fous & les gens sensés étant confondus dans les mêmes corridors, il n'est pas possible que ces derniers dorment. Quand ils sont malades, même agonisans, on ne les transporte point dans une infirmerie. Ils ne sortent de cet enfer que pour aller au cimetiere.

Un jour, je disois au Prieur & au Directeur, si M. de Malesherbes & M. Necker, deux Ministres remplis d'un saint enthousiasme pour le bien de l'humanité, avoient su tout cela, ils eussent séparé les fous des gens raisonnables.

VI°. Les Religieux de Charenton ne devroient point être, comme les autres propriétaires, les maîtres de faire des constructions dans leur enceinte, sans avertir l'Administration.

Leur colombier, qui vient d'être bâti, au lieu d'être placé au milieu d'une basse-cour comme les nôtres, a été construit auprès des loges des prisonniers qui habitent cette cour; ce qui est très-fâcheux pour eux par le bruit de ces animaux & la puanteur du fumier.

VII°. Puisqu'on laisse à sept heures précises les prisonniers sans feu & sans chandelle, j'avois proposé un reverbere dans chaque cour, qui jetteroit quelque rayon de lumiere par les fenêtres des chambres & loges pour la commodité de ceux qui ne veulent pas se coucher, & qui ne peuvent dormir dès sept heures. A la Bastille, le prisonnier éteint son feu & sa lumiere à l'heure que bon lui semble.

VIII°. Je dis toujours *loges*, parce que c'est le nom de la cham-

bre d'un fou, & que tous les prisonniers d'Etat habitent ces loges successivement après & avant un fou, ensuite parce qu'une chambre n'a point double porte garnie de fer & de verroux, un guichet, &c.

IX°. Le prisonnier au secret, ou le fou, ne pouvant sortir de sa loge pour ses besoins a dans sa chambre une latrine. Dans cette latrine un grand sceau de bois garni de fer. Il doit être vuidé tous les jours par une ouverture pratiquée dans la muraille du corridor. Lorsque le Valet-Geolier est paresseux de vuider ce sceau, cette latrine vous empeste.

X°. C'est un usage barbare que de lâcher les dogues dans les cours sans abri à sept heures du soir.

Si on manque de confiance dans les verroux, les grilles, & les murs de quarante pieds de hauteur, il faut placer une sentinelle dans chaque cour.

Ces dogues font un vacarme enragé quand ils entendent celui des fous, & ce vacarme des chiens augmente encore par leurs hurlemens dans les nuits pluvieuses, ou dans les nuits pendant lesquelles la neige tombe sur ces malheureux chiens avec abondance. *Signé* SANOIS.

Les Freres de la Charité de la Maison de force *de Charenton* ont constamment offert au Comte *de Sanois* d'entendre la Messe, ce qu'il a constamment refusé : c'est du moins ce que ces Freres attestent en leur *ame & conscience*.

LISONS.

Lettre de M. DE SANOIS *à M. de *** ci-devant prisonnier à* Charenton.

A Paris, Quai Dauphin, N°. 4, Isle Saint-Louis, 7 Janvier 1787.

JE suis sorti, Monsieur, le 25 Janvier 1786, d'une loge de fou *grillée* & *guichetée* à *Charenton*, où j'ai passé neuf mois au *secret*.

On dit que j'avois remplacé dans cette loge un fou, & qu'un autre fou y a présentement son domicile.

Pendant ces neuf mois de la plus rigoureuse captivité, quoique je ne fusse coupable d'aucun crime, il ne m'a été permis de parler qu'au *Valet-Geolier* qui m'apportoit ma subsistance; au Prieur de la Maison, nommé Frere *Calixte*, à un autre Frere nommé *Prudence*, qui s'appelle le Directeur; à un autre Frere nommé *Mathurin*, qu'on appelle le sous-Directeur; à un autre qu'on appelle le Chirurgien; à son garçon, à l'Aumônier de la *Bastille*, qui exerce alternativement les mêmes fonctions à *Charenton*; à un Commissaire au Châtelet nommé *Guyot*, qui est venu de Paris m'interroger deux fois, & une troisieme fois prendre la liste de plusieurs effets que je croyois dans le dépôt où je les avois placés à Besançon, lorsque cet Officier de Police venoit en faire l'inventaire à *Charenton.*

Ma personne infirme a été jettée dans ce tombeau le Samedi 14 Mai 1785, veille de la Pentecôte. J'ai vivement demandé à entendre la Messe le lendemain de mon arrivée. On m'a durement refusé. La réponse a été : *Vous êtes au secret, & en pareil cas on n'entend jamais la Messe.*

J'ai éprouvé le même refus à la Saint-Jean, à l'Assomption, à Noël.

J'apprends, Monsieur, dans une maison respectable de Paris, que nous fréquentons l'un & l'autre, sans nous y être rencontrés, qu'ainsi que moi vous avez eu le malheur d'être détenu *au secret* à *Charenton.*

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me mander sincerement;

1°. Si pendant votre détention au secret vous avez eu la liberté, la permission d'entendre la Messe.

2°. S'il y avoit dans votre loge d'autres meubles que ceux dont voici l'inventaire.

Quatre murailles.

Un lit sans rideaux parfaitement semblable à ceux de *nos corps-*

de-garde de ſoldats, ſcellé dans la muraille. Pour abréger, je ne puis trouver d'autre comparaiſon.

Une chaiſe de cuiſine.

Une lourde table d'environ un pied & demi en quarré; un pot à l'eau, un gobelet, un pot-de-chambre, une ſaliere, une cuillere, une fourchette, le tout d'étain.

Une latrine pratiquée dans l'angle de ladite loge du côté du corridor.

Un guichet pour paſſer la ſubſiſtance du priſonnier à la double porte intérieure.

Il eſt important pour moi, Monſieur, de recevoir votre réponſe à ces queſtions. Les malheureux ne ſe refuſent jamais ſecours & aſſiſtance.

J'attends cette réponſe pour me mettre en état d'en achever une VIGOUREUSE à de VIGOUREUX logiciens, qui ont imprimé, (diſent-ils) contre moi une VIGOUREUSE logique.

Je ne puis, dans le moment préſent, aller vous demander la réponſe en queſtion; mais j'irai vous faire mes remercîmens le plutôt qu'il me ſera poſſible, & vous prier d'être perſuadé que j'ai l'honneur d'être, Monſieur, &c. votre, &c.

Réponſe à la Lettre qu'on vient de lire.

A Paris, le 11 Janvier 1787.

JE connois le malheur, Monſieur le Comte! La demande que vous me faites eſt trop juſte; le cœur le plus barbare ne ſauroit vous refuſer.

En vertu d'une lettre-de-cachet, mes ennemis m'ont fait mettre à Charenton; ils m'y ont retenu pendant deux ans. En entrant dans cette *Maiſon de force*, dans le courant de l'année 1775, un Frere de la Charité nommé *Patrice*, avec deux *porte-clefs*, me con-

duisit dans une loge qui avoit huit pieds quarrés environ en tout sens, sans cheminée, ni tapisseries; elle avoit une petite fenêtre ornée d'une bonne grille de fer, & deux portes. Dans l'*interne*, il y avoit un guichet, par lequel on me faisoit passer mon manger. Il y avoit une latrine pratiquée dans l'angle de ladite loge du côté du corridor.

Il y avoit un lit sans rideaux : les pieds de ce lit & les bandes étoient scellés dans la muraille; une petite table avec une chaise semblable à celles qu'on loue au jardin des Thuileries; un pot à l'eau, une cuillere, une fourchette, & un pot-de-chambre, le tout d'étain. Voilà tout l'ameublement que je trouvai dans cette loge : point de couteau.

Dès l'instant que je fus entré dans ladite loge, les deux portes furent fermées à double tour de clefs. Environ un quart-d'heure après, le Frere *Patrice* revint avec du papier, plume & écritoire. Il me demanda d'où j'étois, mon nom, mes qualités, &c. &c. Après m'avoir fait signer cet écrit, le Frere *Patrice* me dit : *Il faut vous dépouiller & vous coucher.* Je lui répondis qu'il n'étoit que deux heures après midi, que je ne voulois me coucher qu'après dix heures du soir. Un porte-clef prit la parole, disant, *que si je ne voulois pas me dépouiller de bon gré, il me dépouilleroit de force* (1). Je pris conseil de moi-même; je pensai qu'il étoit plus prudent de me dépouiller, que de laisser faire de pareils valets-de-chambte, qui eussent bien pu me démettre un bras ou une jambe.

Lorsque je fus nud comme un ver, on me jetta une chemise sur le lit. Ils firent un paquet de mes habits, veste, culotte, chemise, bonnet, bas, souliers. Ils sortirent avec ce paquet de ma loge, &

(1) Quel métier, quelle profession pour des Religieux, & sur-tout pour des Religieux de la Charité! Ces fonctions sont bien opposées au premier esprit de leur Institution! C'est ce que je leur ai dit vingt fois. Je ne suis point surpris que leur haine pour moi les ait aveuglés au point de donner à mes ennemis un certificat tel que celui que j'ai commenté.

emporterent auſſi *mes papiers*. Ce dernier objet fut celui qui m'affecta davantage. Une heure après, on me rapporta mes nippes, c'eſt-à-dire après qu'elles furent bien examinées, & qu'on eut vérifié qu'il n'y avoit pas quelque billet caché ou quelqu'inſtrument tranchant. On garda mes papiers.

Le lendemain je dis à mon porte-clef de prier de ma part le *Directeur* de venir me parler. Il arriva. Je le ſuppliai de me laiſſer promener dans les corridors avec d'autres confreres. Il me répondit qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de m'accorder ma demande, parce que j'étois AU SECRET. Le Dimanche ſuivant, le Prieur, nommé Frere *Facio*, vint me voir. Je le priai de me permettre d'entendre la MESSE les Dimanches & Fêtes. Il me refuſa, me fit la même réponſe que le Directeur, que j'étois AU SECRET. Il eſt véritable que tous les Freres de la Charité, &, qui plus eſt, M. LE NOIR, Lieutenant-Général de Police, m'ont refuſé la permiſſion d'entendre la *Meſſe*.

Il eſt très-poſſible de trouver pluſieurs perſonnes qui certifient que M. Va*** de B***, dont le pere étoit employé à l'Intendance de Dijon pendant plus d'un an, n'a pu obtenir cette permiſſion qui lui a été également refuſée. On m'a dit que ce malheureux étoit mort au SECRET.

Je pourrois citer beaucoup d'autres exemples; mais il faut obſerver que ces Freres de la Charité donnent des noms *de guerre* à tous ceux qu'on renferme dans leur Maiſon (1). L'un s'appelle *Nancy*, *Paris*, &c. On m'avoit donné le nom *d'Angers*. On donne à ceux qui entrent les noms de ceux qui ſortent. Comme j'ignore les noms de famille, je ne puis vous citer les perſonnes.

Vous venez de voir, Monſieur le Comte, la maniere dont j'ai été traité, & dont j'ai vu traiter pluſieurs compagnons de priſon.

---

(1) M. de Sanois s'appelloit M. D'AUVRAY.

Si

Si vous desirez quelqu'autres éclaircissemens, vous pouvez me le faire savoir par le moyen de notre respectable ami commun. Il n'y a rien que je ne fasse quand on exige de moi de déclarer la VÉRITÉ.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre, &c. *Signé* de la *** (1).

Certificat du sieur VILOT, *Maître de l'Hôtel garni, nommé* Hôtel de Tours, *rue du Paon.*

JE soussigné propriétaire de l'Hôtel de Tours, rue du Paon, déclare & atteste comme véritables les faits suivans, que je suis prêt de répéter & confirmer sous la foi du serment en Justice & partout ailleurs.

SAVOIR;

Que le vingt-cinq Janvier de la présente année est arrivé sur les onze heures du matin, très-crotté, très-fatigué, quoiqu'en fiacre, dans mondit Hôtel M. le Comte de Sanois, Chevalier de Saint-Louis, ayant les jambes très-enflées; qu'il m'a demandé un appartement le moins cher qu'il me seroit possible.

Que ses deux secondes demandes ont été:

1°. Un Commissaire au Châtelet dans le Quartier.

2°. Un bon lit & du feu.

Qu'environ une heure après, est arrivée dans la cour de mondit Hôtel, une paysanne conduisant un cheval de la plus petite taille, dans le brancard d'une petite charrette de l'espece de celles dont font usage les femmes de la campagne qui apportent des denrées dans les halles & marchés de la ville de Paris, dans laquelle charrette étoit une petite malle adressée à Madame de Jullienne, à son Hôtel, rue du Gros-Chenet, un petit coffre de bois & un panier rempli de poteries & vases de fayence, lequel panier on nous a dit appartenir aux Freres de la Charité de Charenton.

Que cette femme ayant demandé un Monsieur qui venoit d'ar-

---

(1) On représentera la minute de cette lettre aux Magistrats.

river dudit lieu de Charenton avant elle, & qui avoit pris un fiacre au Fauxbourg Saint-Antoine, on a fait descendre mondit sieur Comte de Sanois dans ma cour, lequel a retiré ses effets, & a payé six livres à la femme de campagne, qui est repartie avec sa petite charrette & le panier.

Plus, je certifie que lorsque les Mémoires célebres de M. l'Esparat & de M. de la Cretelle ont parus, une multitude de personnes de distinction des deux sexes, tant à pied qu'en carrosse, sont venus à ma porte me demander M. le Comte de Sanois, & que je n'ai pu donner son adresse, parce qu'en quittant mon susdit Hôtel garni, il ne me l'avoit pas donnée. Fait à Paris, dans le susdit Hôtel, le quatre Octobre mil sept cent quatre-vingt-six. *Signé* VILOT.

CERTIFICAT de Mesdemoiselles SCHELATTER, *de Lausanne.*

NOus soussignées certifions, I°. que M. le Comte de Sanois, Officier François, est venu prendre un appartement en notre maison, le Jeudi 28 Avril 1785.

II°. Que le Samedi suivant, 30 dudit mois, il nous a demandé s'il y avoit en cette ville un Temple Catholique Romain, où il pût entendre la Messe, ainsi qu'il avoit anciennement fait dans les Villes de la Hollande.

III°. Que nous lui avons répondu qu'il y avoit une Chapelle Catholique Romaine, à une lieue de la Ville.

IV°. Qu'il nous a répliqué que sa santé ne lui permettoit pas d'aller si loin.

V°. Qu'en conséquence il n'a point entendu la Messe le Dimanche premier Mai.

VI°. Que le Mercredi suivant, trois de Mai, veille de l'Ascension, ayant passé l'après-midi à chercher lui-même dans les environs de la Ville, une Chapelle de sa Communion, il en avoit enfin découvert une à environ trois quarts de lieues, en la maison de campagne de M. de Bonnafont.

VII°. Qu'étant de retour, bien fatigué, il s'eſt couché.

VIII°. Qu'à neuf heures & demie M. Fevot, Lieutenant-de-Police de cette Ville, eſt venu, accompagné du Maréchal des Logis de la Maréchauſſée de Beſançon, d'un *Monſieur* de Paris, de deux Gardes de Lauſanne, & d'un poſtillon de la Ville de Nangis, arrêter, de la part du Roi de France, mondit ſieur Comte de Sanois.

IX°. Que ledit jour de l'Aſcenſion, Jeudi 4 Mai 1785, mondit ſieur Comte de Sanois nous a fait dire par un de ſes gardiens, d'envoyer un exprès dire à M. de Bonnafont de ne point l'attendre pour faire commencer la Meſſe, parce qu'il ne pourroit s'y rendre, étant retenu dans ſon lit.

X°. Finalement, que pendant les huit jours qu'il a habité notre demeure, la ſervante chargée de lui porter ſon lait pour ſa ſubſiſtance, l'a pluſieurs fois trouvé dans ſa chambre priant Dieu. Et nous avons délivré le préſent Certificat, comme contenant la plus exacte vérité. Fait en la Ville de Lauſanne, Fauxbourg d'Etra, en nos demeures, le 11 d'Octobre 1786. *Signé*, Sœurs SCHELATTER.

Lauſanne 11 Octobre 1786.

JE ſouſſigné déclare avoir eu une converſation de notre Religion avec Monſieur le Comte de Sanois, Chevalier de Saint-Louis, la veille du jour qu'il fut arrêté à Lauſanne; & qu'il me parut rempli de ſentimens d'honneur & de religion, m'ayant demandé s'il pourroit venir entendre la Meſſe où je la diſois, & ſur ma réponſe poſitive, je lui enſeignai la maiſon de M. de Bonnafont, où les Catholiques étrangers ſe rendoient pour y faire leurs devoirs chaque Dimanche. Telle eſt la pure vérité, dont on ne peut douter, & que j'atteſte.

Signé, l'Abbé Chevalier FABRE, Protonotaire Apoſtolique, & ci-devant Subdélégué aux Indes, &c.

CERTIFICAT.

Lauſanne 13 Octobre 1786.

JE ſouſſigné déclare que Monſieur le Comte *de Sanois*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Aide-Major

des Gardes-Françoises, Gentilhomme François, est venu chez moi à environ trois quarts de lieues de la Ville de Lausanne, le Mercredi veille de l'Ascension 1785, jour que M. le Chevalier *Favre* y célébroit la Messe, & m'a demandé à quelle heure on la diroit. Que lui ayant répondu à *neuf heures*, le lendemain jour de ladite Fête, il m'a dit qu'il s'y rendroit; mais qu'ayant été arrêté le soir même, il eut l'honnêteté de me faire dire qu'il ne pouvoit y venir, ce que je certifie véritable; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, & y ait fait apposer le sceau de mes Armes. *Signé*, de BONNAFONT, Officier-Méchanicien de Sa Majesté l'Empereur, & de Sa Majesté le Roi de Dannemarck.

LES Freres de la Charité de la Maison de force de Charenton certifient que je suis sorti de leur prison parfaitement guéri.

LISONS.

JE soussigné, Maître-ès-Arts en l'Université de Paris, & Chirurgien en cette Ville, certifie que M. le Comte *de Sanois* ayant pris un appartement dans la maison que j'occupe, rue Saint-Jean-de-Beauvais, au sortir de la Maison de *Charenton*; & ayant eu occasion de me voir souvent, m'a plusieurs fois consulté sur sa santé. Que d'après l'examen par moi fait de son état, je lui ai vu les glandes des paupieres engorgées & éréſipélateuses; le globe des yeux rouge; que cette même humeur se porte de tems à autre sur différentes parties du corps; que je lui ai donné mes avis, qu'il a suivi avec confiance; qu'il m'a communiqué une consultation du célebre *Tissot*, à lui donnée le 20 Avril 1785; que d'après l'examen de ladite Consultation j'ai cru devoir conseiller à M. le Comte de la suivre exactement lorsque son état de détresse cessera d'y mettre obstacle. Donné à Paris le 21 Décembre 1785.

Signé, PICHARD, Chirurgien.

Signé LE Cte. DE SANOIS.

Me. DE LA CRETELLE, Avocat.

GEOFFRENET, Procureur.